CRÉATION DE PARKINGS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE MIONNAY (AIRES DE MIONNAY EST ET OUEST – A46)

DOSSIER SOUMIS À PPVE – ERP

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Version 1 – Octobre 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : APRR

N° Siret : 9 1 0 3 8 8 6 2 8 0 0 0 3 4

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : DEHAY Prénom : PHILIPPE Date de naissance à défaut de N° SIRET : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) :

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 36 Voie : RUE DU DOCTEUR SCHMITT

Lieu-dit : Localité : ST APOLLINAIRE

Code postal 2 1 8 5 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 6 7 9 8 4 9 4 4 8 **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : philippe.dehay @ aprr.fr

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ATELIER CHANÉAC ARCHITECTURE

N° Siret : 3 9 3 2 6 9 8 0 8 0 0 0 5 0

Adresse Numéro : 572 Voie : CHEMIN DES TEPPES

Lieu-dit : Localité : CHALLES-LES-EAUX

Code postal 7 3 1 9 0 BP ___ cedex ___

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 7 9 3 5 2 1 9 6 **Téléphone portable :** ___

Indicatif si pays étranger : ___ Courriel : urbanisme @ atelier-chaneac.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : APRR

Numéro : Voie : Aire de Mionnay

Lieu-dit : Localité : MIONNAY

Code postal 0 1 3 9 0 BP ___ cedex ___

N° de section(s) cadastrale(s) : ZM N° de parcelle (s) : 23,24,25,28,29,30,69,80,94,99,115,116,117,118,126,130,132,136,143,148,163,164,165,166,167,172,173,174,175,176,

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

sans objet

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

sans objet

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

sans objet

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

sans objet

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

Autre équipement recevant du public

2 Parkings sécurisés pour les poids lourds avec ombrières photovoltaïques

2 Bâtiments multiservices accessible uniquement aux chauffeurs et au personnel (salle de détente, sanitaires et douches)

des espaces de détente extérieurs et aménagements paysagers, 2 points laverie et 3 postes de livraison Enedis.

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP type L, 5eme catègorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)***:**

APPR

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☒ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant,préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle de détente / restauration	98	1	99
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé		98	1	99

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	6
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	2

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☒ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
❑	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
❑	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
❑	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

Objet : **Construction de deux parkings sécurisés poids lourds et de deux Bâtiments multiservices accessibles uniquement aux chauffeurs et au personnel**

NOTICE DESCRIPTIVE DE PRISE EN COMPTE DES REGLES DE SECURITE

Partie I

La présente notice récapitule les dispositions prévues pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement	Autre équipement recevant du public
Adresse :	Aire de Mionnay Est et Mionnay Ouest
Commune :	01390 MIONNAY
Maître d'Ouvrage :	APRR

2- Présentation sommaire du projet :

Le projet est séparé en deux parties :

- La première partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places, un parking de restitution de 30 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et deux postes de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison » et « Point de transformation ».

- La seconde partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places, un parking de restitution de 14 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ». Il consiste également à restituer en espaces verts la zone parking VL de l'ancien hôtel.

CLASSEMENT PROPOSE :

Bâtiment Mionnay Ouest

Activités	Surfaces	Taux	Effectif
Salle de détente	95.03 m²	Engagement de la maîtrise d'ouvrage	**98 personnes**
		Total public :	**98 personnes**

Effectif du personnel : **1 personnes**
Effectif TOTAL : 99 personnes
Classement (Art. GN) : Types : **L** Catégorie : **5ème**

Bâtiment Mionnay Est

Activités	Surfaces	Taux	Effectif
Salle de détente	123.97 m²	Engagement de la maîtrise d'ouvrage	**98 personnes**
		Total public :	**98 personnes**

Effectif du personnel : **1 personnes**
Effectif TOTAL : 99 personnes
Classement (Art. GN) : Types : **L** Catégorie : **5ème**

3 Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12) :

CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT :

Voie de 3 mètres minimum de large depuis la voie publique jusqu'à l'accès de service du bâtiment créé.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

Sans objet

Distance du (ou des) bâtiment(s) tiers : **supérieure à 8 mètres (article CO8)**

Résistance au feu des structures

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Eléments principaux de structure	**Béton**	**S.F. : 1/2h**
Façades	**Bardage métallique verticale et lasure béton**	**M3**
Toiture	**Cailloux sur étanchéité**	**M3**

Distribution intérieure

Le principe retenu est celui du cloisonnement traditionnel, conforme à l'article CO 24 ou plus précisément :

- Portes d'accès aux locaux : pare-flammes ½ h 00,

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction

Sans Objet bâtiment sans étages

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Local réserve

Local CFO - CFA

Conduits et gaines

Sans Objet

Dégagements

	Effectif		Total	Total	Dégagements		
Niveau	Public	Pers.	Niveau	Cumulé	Exigés	Prévus	Nota
0	**98**	**1**	**98**	**99**	**2**	**2**	
0	**98**	**1**	**98**	**99**	**2**	**2**	

Locaux recevant du public, installés en sous-sol

Sans Objet

Tribunes et gradins non démontables

Sans Objet

4 Aménagements intérieurs

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Revêtements muraux	**Faïence et peinture**	**M2**
Revêtements en plafonds	**Peinture**	**M2**
Revêtements de sol	**Carrelage**	**M0**

Elément de décoration

Indéterminés à ce stade M2 Minimum

Tentures, portières, rideaux, voilages

Sans Objet

Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Indéterminés à ce stade M3 minimum.

5 Désenfumage

Sans Objet, les locaux disposent de châssis ouvrant en façade

6 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Chauffage

Indéterminés à ce stade

Ventilation

Indéterminés à ce stade

7 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans Objet

8 Installations électriques

Conforme à la norme NFC15.100 et additifs

9 Eclairage

Type prévu : **conforme aux articles EC7 à EC12**

Alimenté par : Source centralisée : ☐

Blocs autonomes : ☒

Antipanique/ambiance : ☒
Locaux concernés : **Salle de détente**

EC6 (> 50 p, éclairage normal pour ne pas être dans l'obscurité totale)

10 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

Sans objet

11 Appareils de cuisson destinés à la restauration

Sans Objet

12 Moyens de secours

Moyen d'extinction

Bouches et poteau incendie, points d'eau :
A moins de 100 m du bâtiment

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plan d'évacuation et affichage des consignes de sécurité

Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

Gardien

Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels

Pas de détection

Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4

Alarme type 4

Système d'alerte

Système téléphonique de secours avec fonctionnement 1h en cas de coupure d'alimentation, accessible dans l'accueil

13 DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE

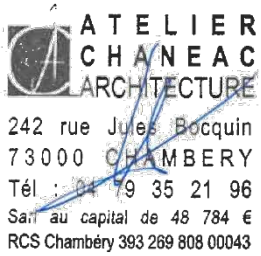
Sans objet

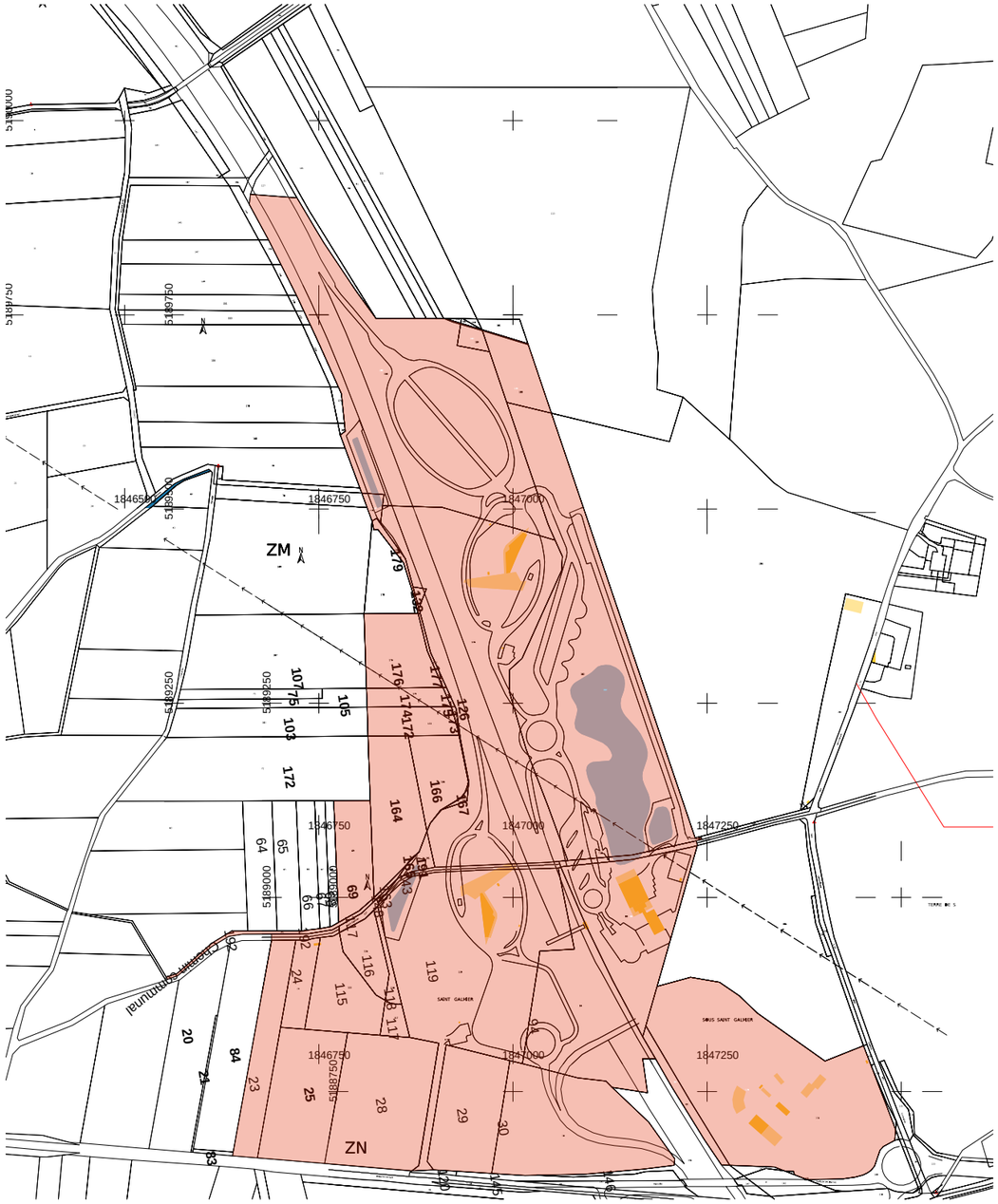
Le 18/03/2026

Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE
Monsieur ORTOLLAND,

Signature :





Plan cadastrale,
Ech 1 - 5 000



Plan de situation,
Ech 1 - 15 000



Vue aérienne,
Ech 1 - 10 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de situation

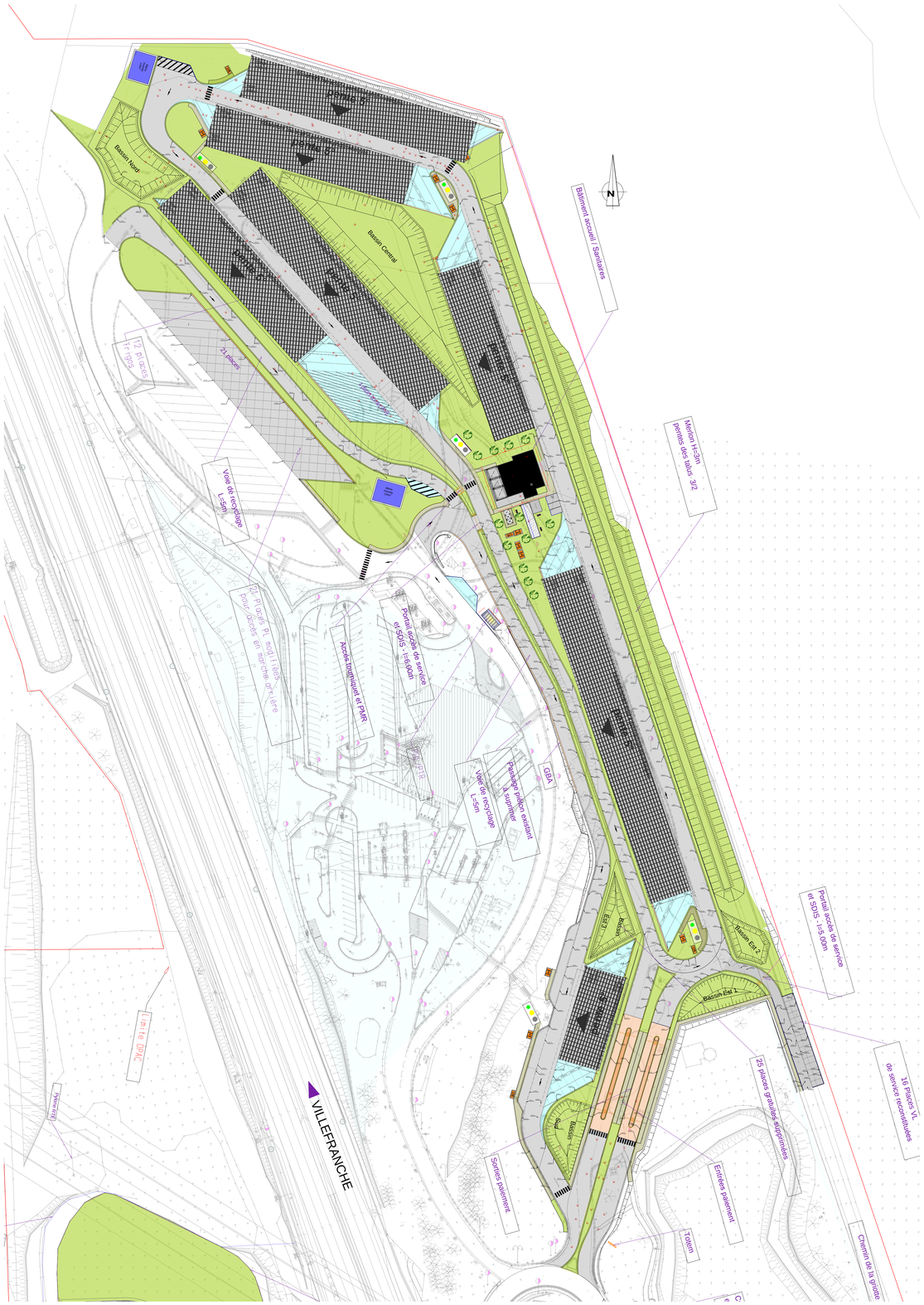
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3


N
Bâtiment actuel / Sanitaires
Mirion H=3m
permet des taux 3/2
Bassin Nord
Bassin Central
Bassin Est 3
Bassin Est 2
Bassin Est 1
Bassin Est 4
Bassin Est 5
Bassin Est 6
Bassin Est 7
Bassin Est 8
Bassin Est 9
Bassin Est 10
Bassin Est 11
Bassin Est 12
Bassin Est 13
Bassin Est 14
Bassin Est 15
Bassin Est 16
Bassin Est 17
Bassin Est 18
Bassin Est 19
Bassin Est 20
Bassin Est 21
Bassin Est 22
Bassin Est 23
Bassin Est 24
Bassin Est 25
Bassin Est 26
Bassin Est 27
Bassin Est 28
Bassin Est 29
Bassin Est 30
Bassin Est 31
Bassin Est 32
Bassin Est 33
Bassin Est 34
Bassin Est 35
Bassin Est 36
Bassin Est 37
Bassin Est 38
Bassin Est 39
Bassin Est 40
Bassin Est 41
Bassin Est 42
Bassin Est 43
Bassin Est 44
Bassin Est 45
Bassin Est 46
Bassin Est 47
Bassin Est 48
Bassin Est 49
Bassin Est 50
Bassin Est 51
Bassin Est 52
Bassin Est 53
Bassin Est 54
Bassin Est 55
Bassin Est 56
Bassin Est 57
Bassin Est 58
Bassin Est 59
Bassin Est 60
Bassin Est 61
Bassin Est 62
Bassin Est 63
Bassin Est 64
Bassin Est 65
Bassin Est 66
Bassin Est 67
Bassin Est 68
Bassin Est 69
Bassin Est 70
Bassin Est 71
Bassin Est 72
Bassin Est 73
Bassin Est 74
Bassin Est 75
Bassin Est 76
Bassin Est 77
Bassin Est 78
Bassin Est 79
Bassin Est 80
Bassin Est 81
Bassin Est 82
Bassin Est 83
Bassin Est 84
Bassin Est 85
Bassin Est 86
Bassin Est 87
Bassin Est 88
Bassin Est 89
Bassin Est 90
Bassin Est 91
Bassin Est 92
Bassin Est 93
Bassin Est 94
Bassin Est 95
Bassin Est 96
Bassin Est 97
Bassin Est 98
Bassin Est 99
Bassin Est 100
Bassin Est 101
Bassin Est 102
Bassin Est 103
Bassin Est 104
Bassin Est 105
Bassin Est 106
Bassin Est 107
Bassin Est 108
Bassin Est 109
Bassin Est 110
Bassin Est 111
Bassin Est 112
Bassin Est 113
Bassin Est 114
Bassin Est 115
Bassin Est 116
Bassin Est 117
Bassin Est 118
Bassin Est 119
Bassin Est 120
Bassin Est 121
Bassin Est 122
Bassin Est 123
Bassin Est 124
Bassin Est 125
Bassin Est 126
Bassin Est 127
Bassin Est 128
Bassin Est 129
Bassin Est 130
Bassin Est 131
Bassin Est 132
Bassin Est 133
Bassin Est 134
Bassin Est 135
Bassin Est 136
Bassin Est 137
Bassin Est 138
Bassin Est 139
Bassin Est 140
Bassin Est 141
Bassin Est 142
Bassin Est 143
Bassin Est 144
Bassin Est 145
Bassin Est 146
Bassin Est 147
Bassin Est 148
Bassin Est 149
Bassin Est 150
Bassin Est 151
Bassin Est 152
Bassin Est 153
Bassin Est 154
Bassin Est 155
Bassin Est 156
Bassin Est 157
Bassin Est 158
Bassin Est 159
Bassin Est 160
Bassin Est 161
Bassin Est 162
Bassin Est 163
Bassin Est 164
Bassin Est 165
Bassin Est 166
Bassin Est 167
Bassin Est 168
Bassin Est 169
Bassin Est 170
Bassin Est 171
Bassin Est 172
Bassin Est 173
Bassin Est 174
Bassin Est 175
Bassin Est 176
Bassin Est 177
Bassin Est 178
Bassin Est 179
Bassin Est 180
Bassin Est 181
Bassin Est 182
Bassin Est 183
Bassin Est 184
Bassin Est 185
Bassin Est 186
Bassin Est 187
Bassin Est 188
Bassin Est 189
Bassin Est 190
Bassin Est 191
Bassin Est 192
Bassin Est 193
Bassin Est 194
Bassin Est 195
Bassin Est 196
Bassin Est 197
Bassin Est 198
Bassin Est 199
Bassin Est 200
Bassin Est 201
Bassin Est 202
Bassin Est 203
Bassin Est 204
Bassin Est 205
Bassin Est 206
Bassin Est 207
Bassin Est 208
Bassin Est 209
Bassin Est 210
Bassin Est 211
Bassin Est 212
Bassin Est 213
Bassin Est 214
Bassin Est 215
Bassin Est 216
Bassin Est 217
Bassin Est 218
Bassin Est 219
Bassin Est 220
Bassin Est 221
Bassin Est 222
Bassin Est 223
Bassin Est 224
Bassin Est 225
Bassin Est 226
Bassin Est 227
Bassin Est 228
Bassin Est 229
Bassin Est 230
Bassin Est 231
Bassin Est 232
Bassin Est 233
Bassin Est 234
Bassin Est 235
Bassin Est 236
Bassin Est 237
Bassin Est 238
Bassin Est 239
Bassin Est 240
Bassin Est 241
Bassin Est 242
Bassin Est 243
Bassin Est 244
Bassin Est 245
Bassin Est 246
Bassin Est 247
Bassin Est 248
Bassin Est 249
Bassin Est 250
Bassin Est 251
Bassin Est 252
Bassin Est 253
Bassin Est 254
Bassin Est 255
Bassin Est 256
Bassin Est 257
Bassin Est 258
Bassin Est 259
Bassin Est 260
Bassin Est 261
Bassin Est 262
Bassin Est 263
Bassin Est 264
Bassin Est 265
Bassin Est 266
Bassin Est 267
Bassin Est 268
Bassin Est 269
Bassin Est 270
Bassin Est 271
Bassin Est 272
Bassin Est 273
Bassin Est 274
Bassin Est 275
Bassin Est 276
Bassin Est 277
Bassin Est 278
Bassin Est 279
Bassin Est 280
Bassin Est 281
Bassin Est 282
Bassin Est 283
Bassin Est 284
Bassin Est 285
Bassin Est 286
Bassin Est 287
Bassin Est 288
Bassin Est 289
Bassin Est 290
Bassin Est 291
Bassin Est 292
Bassin Est 293
Bassin Est 294
Bassin Est 295
Bassin Est 296
Bassin Est 297
Bassin Est 298
Bassin Est 299
Bassin Est 300
Bassin Est 301
Bassin Est 302
Bassin Est 303
Bassin Est 304
Bassin Est 305
Bassin Est 306
Bassin Est 307
Bassin Est 308
Bassin Est 309
Bassin Est 310
Bassin Est 311
Bassin Est 312
Bassin Est 313
Bassin Est 314
Bassin Est 315
Bassin Est 316
Bassin Est 317
Bassin Est 318
Bassin Est 319
Bassin Est 320
Bassin Est 321
Bassin Est 322
Bassin Est 323
Bassin Est 324
Bassin Est 325
Bassin Est 326
Bassin Est 327
Bassin Est 328
Bassin Est 329
Bassin Est 330
Bassin Est 331
Bassin Est 332
Bassin Est 333
Bassin Est 334
Bassin Est 335
Bassin Est 336
Bassin Est 337
Bassin Est 338
Bassin Est 339
Bassin Est 340
Bassin Est 341
Bassin Est 342
Bassin Est 343
Bassin Est 344
Bassin Est 345
Bassin Est 346
Bassin Est 347
Bassin Est 348
Bassin Est 349
Bassin Est 350
Bassin Est 351
Bassin Est 352
Bassin Est 353
Bassin Est 354
Bassin Est 355
Bassin Est 356
Bassin Est 357
Bassin Est 358
Bassin Est 359
Bassin Est 360
Bassin Est 361
Bassin Est 362
Bassin Est 363
Bassin Est 364
Bassin Est 365
Bassin Est 366
Bassin Est 367
Bassin Est 368
Bassin Est 369
Bassin Est 370
Bassin Est 371
Bassin Est 372
Bassin Est 373
Bassin Est 374
Bassin Est 375
Bassin Est 376
Bassin Est 377
Bassin Est 378
Bassin Est 379
Bassin Est 380
Bassin Est 381
Bassin Est 382
Bassin Est 383
Bassin Est 384
Bassin Est 385
Bassin Est 386
Bassin Est 387
Bassin Est 388
Bassin Est 389
Bassin Est 390
Bassin Est 391
Bassin Est 392
Bassin Est 393
Bassin Est 394
Bassin Est 395
Bassin Est 396
Bassin Est 397
Bassin Est 398
Bassin Est 399
Bassin Est 400
Bassin Est 401
Bassin Est 402
Bassin Est 403
Bassin Est 404
Bassin Est 405
Bassin Est 406
Bassin Est 407
Bassin Est 408
Bassin Est 409
Bassin Est 410
Bassin Est 411
Bassin Est 412
Bassin Est 413
Bassin Est 414
Bassin Est 415
Bassin Est 416
Bassin Est 417
Bassin Est 418
Bassin Est 419
Bassin Est 420
Bassin Est 421
Bassin Est 422
Bassin Est 423
Bassin Est 424
Bassin Est 425
Bassin Est 426
Bassin Est 427
Bassin Est 428
Bassin Est 429
Bassin Est 430
Bassin Est 431
Bassin Est 432
Bassin Est 433
Bassin Est 434
Bassin Est 435
Bassin Est 436
Bassin Est 437
Bassin Est 438
Bassin Est 439
Bassin Est 440
Bassin Est 441
Bassin Est 442
Bassin Est 443
Bassin Est 444
Bassin Est 445
Bassin Est 446
Bassin Est 447
Bassin Est 448
Bassin Est 449
Bassin Est 450
Bassin Est 451
Bassin Est 452
Bassin Est 453
Bassin Est 454
Bassin Est 455
Bassin Est 456
Bassin Est 457
Bassin Est 458
Bassin Est 459
Bassin Est 460
Bassin Est 461
Bassin Est 462
Bassin Est 463
Bassin Est 464
Bassin Est 465
Bassin Est 466
Bassin Est 467
Bassin Est 468
Bassin Est 469
Bassin Est 470
Bassin Est 471
Bassin Est 472
Bassin Est 473
Bassin Est 474
Bassin Est 475
Bassin Est 476
Bassin Est 477
Bassin Est 478
Bassin Est 479
Bassin Est 480
Bassin Est 481
Bassin Est 482
Bassin Est 483
Bassin Est 484
Bassin Est 485
Bassin Est 486
Bassin Est 487
Bassin Est 488
Bassin Est 489
Bassin Est 490
Bassin Est 491
Bassin Est 492
Bassin Est 493
Bassin Est 494
Bassin Est 495
Bassin Est 496
Bassin Est 497
Bassin Est 498
Bassin Est 499
Bassin Est 500
Bassin Est 501
Bassin Est 502
Bassin Est 503
Bassin Est 504
Bassin Est 505
Bassin Est 506
Bassin Est 507
Bassin Est 508
Bassin Est 509
Bassin Est 510
Bassin Est 511
Bassin Est 512
Bassin Est 513
Bassin Est 514
Bassin Est 515
Bassin Est 516
Bassin Est 517
Bassin Est 518
Bassin Est 519
Bassin Est 520
Bassin Est 521
Bassin Est 522
Bassin Est 523
Bassin Est 524
Bassin Est 525
Bassin Est 526
Bassin Est 527
Bassin Est 528
Bassin Est 529
Bassin Est 530
Bassin Est 531
Bassin Est 532
Bassin Est 533
Bassin Est 534
Bassin Est 535
Bassin Est 536
Bassin Est 537
Bassin Est 538
Bassin Est 539
Bassin Est 540
Bassin Est 541
Bassin Est 542
Bassin Est 543
Bassin Est 544
Bassin Est 545
Bassin Est 546
Bassin Est 547
Bassin Est 548
Bassin Est 549
Bassin Est 550
Bassin Est 551
Bassin Est 552
Bassin Est 553
Bassin Est 554
Bassin Est 555
Bassin Est 556
Bassin Est 557
Bassin Est 558
Bassin Est 559
Bassin Est 560
Bassin Est 561
Bassin Est 562
Bassin Est 563
Bassin Est 564
Bassin Est 565
Bassin Est 566
Bassin Est 567
Bassin Est 568
Bassin Est 569
Bassin Est 570
Bassin Est 571
Bassin Est 572
Bassin Est 573
Bassin Est 574
Bassin Est 575
Bassin Est 576
Bassin Est 577
Bassin Est 578
Bassin Est 579
Bassin Est 580
Bassin Est 581
Bassin Est 582
Bassin Est 583
Bassin Est 584
Bassin Est 585
Bassin Est 586
Bassin Est 587
Bassin Est 588
Bassin Est 589
Bassin Est 590
Bassin Est 591
Bassin Est 592
Bassin Est 593
Bassin Est 594
Bassin Est 595
Bassin Est 596
Bassin Est 597
Bassin Est 598
Bassin Est 599
Bassin Est 600
Bassin Est 601
Bassin Est 602
Bassin Est 603
Bassin Est 604
Bassin Est 605
Bassin Est 606
Bassin Est 607
Bassin Est 608
Bassin Est 609
Bassin Est 610
Bassin Est 611
Bassin Est 612
Bassin Est 613
Bassin Est 614
Bassin Est 615
Bassin Est 616
Bassin Est 617
Bassin Est 618
Bassin Est 619
Bassin Est 620
Bassin Est 621
Bassin Est 622
Bassin Est 623
Bassin Est 624
Bassin Est 625
Bassin Est 626
Bassin Est 627
Bassin Est 628
Bassin Est 629
Bassin Est 630
Bassin Est 631
Bassin Est 632
Bassin Est 633
Bassin Est 634
Bassin Est 635
Bassin Est 636
Bassin Est 637
Bassin Est 638
Bassin Est 639
Bassin Est 640
Bassin Est 641
Bassin Est 642
Bassin Est 643
Bassin Est 644
Bassin Est 645
Bassin Est 646
Bassin Est 647
Bassin Est 648
Bassin Est 649
Bassin Est 650
Bassin Est 651
Bassin Est 652
Bassin Est 653
Bassin Est 654
Bassin Est 655
Bassin Est 656
Bassin Est 657
Bassin Est 658
Bassin Est 659
Bassin Est 660
Bassin Est 661
Bassin Est 662
Bassin Est 663
Bassin Est 664
Bassin Est 665
Bassin Est 666
Bassin Est 667
Bassin Est 668
Bassin Est 669
Bassin Est 670
Bassin Est 671
Bassin Est 672
Bassin Est 673
Bassin Est 674
Bassin Est 675
Bassin Est 676
Bassin Est 677
Bassin Est 678
Bassin Est 679
Bassin Est 680
Bassin Est 681
Bassin Est 682
Bassin Est 683
Bassin Est 684
Bassin Est 685
Bassin Est 686
Bassin Est 687
Bassin Est 688
Bassin Est 689
Bassin Est 690
Bassin Est 691
Bassin Est 692
Bassin Est 693
Bassin Est 694
Bassin Est 695
Bassin Est 696
Bassin Est 697
Bassin Est 698
Bassin Est 699
Bassin Est 700
Bassin Est 701
Bassin Est 702
Bassin Est 703
Bassin Est 704
Bassin Est 705
Bassin Est 706
Bassin Est 707
Bassin Est 708
Bassin Est 709
Bassin Est 710
Bassin Est 711
Bassin Est 712
Bassin Est 713
Bassin Est 714
Bassin Est 715
Bassin Est 716
Bassin Est 717
Bassin Est 718
Bassin Est 719
Bassin Est 720
Bassin Est 721
Bassin Est 722
Bassin Est 723
Bassin Est 724
Bassin Est 725
Bassin Est 726
Bassin Est 727
Bassin Est 728
Bassin Est 729
Bassin Est 730
Bassin Est 731
Bassin Est 732
Bassin Est 733
Bassin Est 734
Bassin Est 735
Bassin Est 736
Bassin Est 737
Bassin Est 738
Bassin Est 739
Bassin Est 740
Bassin Est 741
Bassin Est 742
Bassin Est 743
Bassin Est 744
Bassin Est 745
Bassin Est 746
Bassin Est 747
Bassin Est 748
Bassin Est 749
Bassin Est 750
Bassin Est 751
Bassin Est 752
Bassin Est 753
Bassin Est 754
Bassin Est 755
Bassin Est 756
Bassin Est 757
Bassin Est 758
Bassin Est 759
Bassin Est 760
Bassin Est 761
Bassin Est 762
Bassin Est 763
Bassin Est 764
Bassin Est 765
Bassin Est 766
Bassin Est 767
Bassin Est 768
Bassin Est 769
Bassin Est 770
Bassin Est 771
Bassin Est 772
Bassin Est 773
Bassin Est 774
Bassin Est 775
Bassin Est 776
Bassin Est 777
Bassin Est 778
Bassin Est 779
Bassin Est 780
Bassin Est 781
Bassin Est 782
Bassin Est 783
Bassin Est 784
Bassin Est 785
Bassin Est 786
Bassin Est 787
Bassin Est 788
Bassin Est 789
Bassin Est 790
Bassin Est 791
Bassin Est 792
Bassin Est 793
Bassin Est 794
Bassin Est 795
Bassin Est 796
Bassin Est 797
Bassin Est 798
Bassin Est 799
Bassin Est 800
Bassin Est 801
Bassin Est 802
Bassin Est 803
Bassin Est 804
Bassin Est 805
Bassin Est 806
Bassin Est 807
Bassin Est 808
Bassin Est 809
Bassin Est 810
Bassin Est 811
Bassin Est 812
Bassin Est 813
Bassin Est 814
Bassin Est 815
Bassin Est 816
Bassin Est 817
Bassin Est 818
Bassin Est 819
Bassin Est 820
Bassin Est 821
Bassin Est 822
Bassin Est 823
Bassin Est 824
Bassin Est 825
Bassin Est 826
Bassin Est 827
Bassin Est 828
Bassin Est 829
Bassin Est 830
Bassin Est 831
Bassin Est 832
Bassin Est 833
Bassin Est 834
Bassin Est 835
Bassin Est 836
Bassin Est 837
Bassin Est 838
Bassin Est 839
Bassin Est 840
Bassin Est 841
Bassin Est 842
Bassin Est 843
Bassin Est 844
Bassin Est 845
Bassin Est 846
Bassin Est 847
Bassin Est 848
Bassin Est 849
Bassin Est 850
Bassin Est 851
Bassin Est 852
Bassin Est 853
Bassin Est 854
Bassin Est 855
Bassin Est 856
Bassin Est 857
Bassin Est 858
Bassin Est 859
Bassin Est 860
Bassin Est 861
Bassin Est 862
Bassin Est 863
Bassin Est 864
Bassin Est 865
Bassin Est 866
Bassin Est 867
Bassin Est 868
Bassin Est 869
Bassin Est 870
Bassin Est 871
Bassin Est 872
Bassin Est 873
Bassin Est 874
Bassin Est 875
Bassin Est 876
Bassin Est 877
Bassin Est 878
Bassin Est 879
Bassin Est 880
Bassin Est 881
Bassin Est 882
Bassin Est 883
Bassin Est 884
Bassin Est 885
Bassin Est 886
Bassin Est 887
Bassin Est 888
Bassin Est 889
Bassin Est 890
Bassin Est 891
Bassin Est 892
Bassin Est 893
Bassin Est 894
Bassin Est 895
Bassin Est 896
Bassin Est 897
Bassin Est 898
Bassin Est 899
Bassin Est 900
Bassin Est 901
Bassin Est 902
Bassin Est 903
Bassin Est 904
Bassin Est 905
Bassin Est 906
Bassin Est 907
Bassin Est 908
Bassin Est 909
Bassin Est 910
Bassin Est 911
Bassin Est 912
Bassin Est 913
Bassin Est 914
Bassin Est 915
Bassin Est 916
Bassin Est 917
Bassin Est 918
Bassin Est 919
Bassin Est 920
Bassin Est 921
Bassin Est 922
Bassin Est 923
Bassin Est 924
Bassin Est 925
Bassin Est 926
Bassin Est 927
Bassin Est 928
Bassin Est 929
Bassin Est 930
Bassin Est 931
Bassin Est 932
Bassin Est 933
Bassin Est 934
Bassin Est 935
Bassin Est 936
Bassin Est 937
Bassin Est 938
Bassin Est 939
Bassin Est 940
Bassin Est 941
Bassin Est 942
Bassin Est 943
Bassin Est 944
Bassin Est 945
Bassin Est 946
Bassin Est 947
Bassin Est 948
Bassin Est 949
Bassin Est 950
Bassin Est 951
Bassin Est 952
Bassin Est 953
Bassin Est 954
Bassin Est 955
Bassin Est 956
Bassin Est 957
Bassin Est 958
Bassin Est 959
Bassin Est 960
Bassin Est 961
Bassin Est 962
Bassin Est 963
Bassin Est 964
Bassin Est 965
Bassin Est 966
Bassin Est 967
Bassin Est 968
Bassin Est 969
Bassin Est 970
Bassin Est 971
Bassin Est 972
Bassin Est 973
Bassin Est 974
Bassin Est 975
Bassin Est 976
Bassin Est 977
Bassin Est 978
Bassin Est 979
Bassin Est 980
Bassin Est 981
Bassin Est 982
Bassin Est 983
Bassin Est 984
Bassin Est 985
Bassin Est 986
Bassin Est 987
Bassin Est 988
Bassin Est 989
Bassin Est 990
Bassin Est 991
Bassin Est 992
Bassin Est 993
Bassin Est 994
Bassin Est 995
Bassin Est 996
Bassin Est 997
Bassin Est 998
Bassin Est 999
Bassin Est 1000
Bassin Est 1001
Bassin Est 1002
Bassin Est 1003
Bassin Est 1004
Bassin Est 1005
Bassin Est 1006
Bassin Est 1007
Bassin Est 1008
Bassin Est 1009
Bassin Est 1010
Bassin Est 1011
Bassin Est 1012
Bassin Est 1013
Bassin Est 1014
Bassin Est 1015
Bassin Est 1016
Bassin Est 1017
Bassin Est 1018
Bassin Est 1019
Bassin Est 1020
Bassin Est 1021
Bassin Est 1022
Bassin Est 1023
Bassin Est 1024
Bassin Est 1025
Bassin Est 1026
Bassin Est 1027
Bassin Est 1028
Bassin Est 1029
Bassin Est 1030
Bassin Est 1031
Bassin Est 1032
Bassin Est 1033
Bassin Est 1034
Bassin Est 1035
Bassin Est 1036
Bassin Est 1037
Bassin Est 1038
Bassin Est 1039
Bassin Est 1040
Bassin Est 1041
Bassin Est 1042
Bassin Est 1043
Bassin Est 1044
Bassin Est 1045
Bassin Est 1046
Bassin Est 1047
Bassin Est 1048
Bassin Est 1049
Bassin Est 1050
Bassin Est 1051
Bassin Est 1052
Bassin Est 1053
Bassin Est 1054
Bassin Est 1055
Bassin Est 1056
Bassin Est 1057
Bassin Est 1058
Bassin Est 1059
Bassin Est 1060
Bassin Est 1061
Bassin Est 1062
Bassin Est 1063
Bassin Est 1064
Bassin Est 1065
Bassin Est 1066
Bassin Est 1067
Bassin Est 1068
Bassin Est 1069
Bassin Est 1070
Bassin Est 1071
Bassin Est 1072
Bassin Est 1073
Bassin Est 1074
Bassin Est 1075
Bassin Est 1076
Bassin Est 1077
Bassin Est 1078
Bassin Est 1079
Bassin Est 1080
Bassin Est 1081
Bassin Est 1082
Bassin Est 1083
Bassin Est 1084
Bassin Est 1085
Bassin Est 1086
Bassin Est 1087
Bassin Est 1088
Bassin Est 1089
Bassin Est 1090
Bassin Est 1091
Bassin Est 1092
Bassin Est 1093
Bassin Est 1094
Bassin Est 1095
Bassin Est 1096
Bassin Est 1097
Bassin Est 1098
Bassin Est 1099
Bassin Est 1100
Bassin Est 1101
Bassin Est 1102
Bassin Est 1103
Bassin Est 1104
Bassin Est 1105
Bassin Est 1106
Bassin Est 1107
Bassin Est 1108
Bassin Est 1109
Bassin Est 1110
Bassin Est 1111
Bassin Est 1112
Bassin Est 1113
Bassin Est 1114
Bassin Est 1115
Bassin Est 1116
Bassin Est 1117
Bassin Est 1118
Bassin Est 1119
Bassin Est 1120
Bassin Est 1121
Bassin Est 1122
Bassin Est 1123
Bassin Est 1124
Bassin Est 1125
Bassin Est 1126
Bassin Est 1127
Bassin Est 1128
Bassin Est 1129
Bassin Est 1130
Bassin Est 1131
Bassin Est 1132
Bassin Est 1133
Bassin Est 1134
Bassin Est 1135
Bassin Est 1136
Bassin Est 1137
Bassin Est 1138
Bassin Est 1139
Bassin Est 1140
Bassin Est 1141
Bassin Est 1142
Bassin Est 1143
Bassin Est 1144
Bassin Est 1145
Bassin Est 1146
Bassin Est 1147
Bassin Est 1148
Bassin Est 1149
Bassin Est 1150
Bassin Est 1151
Bassin Est 1152
Bassin Est 1153
Bassin Est 1154
Bassin Est 1155
Bassin Est 1156
Bassin Est 1157
Bassin Est 1158
Bassin Est 1159
Bassin Est 1160
Bassin Est 1161
Bassin Est 1162
Bassin Est 1163
Bassin Est 1164
Bassin Est 1165
Bassin Est 1166
Bassin Est 1167
Bassin Est 1168
Bassin Est 1169
Bassin Est 1170
Bassin Est 1171
Bassin Est 1172
Bassin Est 1173
Bassin Est 1174
Bassin Est 1175
Bassin Est 1176
Bassin Est 1177
Bassin Est 1178
Bassin Est 1179
Bassin Est 1180
Bassin Est 1181
Bassin Est 1182
Bassin Est 1183
Bassin Est 1184
Bassin Est 1185
Bassin Est 1186
Bassin Est 1187
Bassin Est 1188
Bassin Est 1189
Bassin Est 1190
Bassin Est 1191
Bassin Est 1192
Bassin Est 1193
Bassin Est 1194
Bassin Est 1195
Bassin Est 1196
Bassin Est 1197
Bassin Est 1198
Bassin Est 1199
Bassin Est 1200
Bassin Est 1201
Bassin Est 1202
Bassin Est 1203
Bassin Est 1204
Bassin Est 1205
Bassin Est 1206
Bassin Est 1207
Bassin Est 1208
Bassin Est 1209
Bassin Est 1210
Bassin Est 1211
Bassin Est 1212
Bassin Est 1213
Bassin Est 1214
Bassin Est 1215
Bassin Est 1216
Bassin Est 1217
Bassin Est 1218
Bassin Est 1219
Bassin Est 1220
Bassin Est 1221
Bassin Est 1222
Bassin Est 1223
Bassin Est 1224
Bassin Est 1225
Bassin Est 1226
Bassin Est 1227
Bassin Est 1228
Bassin Est 1229
Bassin Est 1230
Bassin Est 1231
Bassin Est 1232
Bassin Est 1233
Bassin Est 1234
Bassin Est 1235
Bassin Est 1236
Bassin Est 1237
Bassin Est 1238
Bassin Est 1239
Bassin Est 1240
Bassin Est 1241
Bassin Est 1242
Bassin Est 1243
Bassin Est 1244
Bassin Est 1245
Bassin Est 1246
Bassin Est 1247
Bassin Est 1248
Bassin Est 1249
Bassin Est 1250
Bassin Est 1251
Bassin Est 1252
Bassin Est 1253
Bassin Est 1254
Bassin Est 1255
Bassin Est 1256
Bassin Est 1257
Bassin Est 1258
Bassin Est 1259
Bassin Est 1260
Bassin Est 1261
Bassin Est 1262
Bassin Est 1263
Bassin Est 1264
Bassin Est 1265
Bassin Est 1266
Bassin Est 1267
Bassin Est 1268
Bassin Est 1269
Bassin Est 1270
Bassin Est 1271
Bassin Est 1272
Bassin Est 1273
Bassin Est 1274
Bassin Est 1275
Bassin Est 1276
Bassin Est 1277
Bassin Est 1278
Bassin Est 1279
Bassin Est 1280
Bassin Est 1281
Bassin Est 1282
Bassin Est 1283
Bassin Est 1284
Bassin Est 1285
Bassin Est 1286
Bassin Est 1287
Bassin Est 1288
Bassin Est 1289
Bassin Est 1290
Bassin Est 1291
Bassin Est 1292
Bassin Est 1293
Bassin Est 1294
Bassin Est 1295
Bassin Est 1296
Bassin Est 1297
Bassin Est 1298
Bassin Est 1299
Bassin Est 1300
Bassin Est 1301
Bassin Est 1302
Bassin Est 1303
Bassin Est 1304
Bassin Est 1305
Bassin Est 1306
Bassin Est 1307
Bassin Est 1308
Bassin Est 1309
Bassin Est 1310
Bassin Est 1311
Bassin Est 1312
Bassin Est 1313
Bassin Est 1314
Bassin Est 1315
Bassin Est 1316
Bassin Est 1317
Bassin Est 1318
Bassin Est 1319
Bassin Est 1320
Bassin Est 1321
Bassin Est 1322
Bassin Est 1323
Bassin Est 1324
Bassin Est 1325
Bassin Est 1326
Bassin Est 1327
Bassin Est 1328
Bassin Est 1329
Bassin Est 1330
Bassin Est 1331
Bassin Est 1332
Bassin Est 1333
Bassin Est 1334
Bassin Est 1335
Bassin Est 1336
Bassin Est 1337
Bassin Est 1338
Bassin Est 1339
Bassin Est 1340
Bassin Est 1341
Bassin Est 1342
Bassin Est 1343
Bassin Est 1344
Bassin Est 1345
Bassin Est 1346
Bassin Est 1347
Bassin Est 1348
Bassin Est 1349
Bassin Est 1350
Bassin Est 1351
Bassin Est 1352
Bassin Est 1353
Bassin Est 1354
Bassin Est 1355
Bassin Est 1356
Bassin Est 1357
Bassin Est 1358
Bassin Est 1359
Bassin Est 1360
Bassin Est 1361
Bassin Est 1362
Bassin Est 1363
Bassin Est 1364
Bassin Est 1365
Bassin Est 1366
Bassin Est 1367
Bassin Est 1368
Bassin Est 1369
Bassin Est 1370
Bassin Est 1371
Bassin Est 1372
Bassin Est 1373
Bassin Est 1374
Bassin Est 1375
Bassin Est 1376
Bassin Est 1377
Bassin Est 1378
Bassin Est 1379
Bassin Est 1380
Bassin Est 1381
Bassin Est 1382
Bassin Est 1383
Bassin Est 1384
Bassin Est 1385
Bassin Est 1386
Bassin Est 1387
Bassin Est 1388
Bassin Est 1389
Bassin Est 1390
Bassin Est 1391
Bassin Est 1392
Bassin Est 1393
Bassin Est 1394
Bassin Est 1395
Bassin Est 1396
Bassin Est 1397
Bassin Est 1398
Bassin Est 1399
Bassin Est 1400
Bassin Est 1401
Bassin Est 1402
Bassin Est 1403
Bassin Est 1404
Bassin Est 1405
Bassin Est 1406
Bassin Est 1407
Bassin Est 1408
Bassin Est 1409
Bassin Est 1410
Bassin Est 1411
Bassin Est 1412
Bassin Est 1413
Bassin Est 1414
Bassin Est 1415
Bassin Est 1416
Bassin Est 1417
Bassin Est 1418
Bassin Est 1419
Bassin Est 1420
Bassin Est 1421
Bassin Est 1422
Bassin Est 1423
Bassin Est 1424
Bassin Est 1425
Bassin Est 1426
Bassin Est 1427
Bassin Est 1428
Bassin Est 1429
Bassin Est 1430
Bassin Est 1431
Bassin Est 1432
Bassin Est 1433
Bassin Est 1434
Bassin Est 1435
Bassin Est 1436
Bassin Est 1437
Bassin Est 1438
Bassin Est 1439
Bassin Est 1440
Bassin Est 1441
Bassin Est 1442
Bassin Est 1443
Bassin Est 1444
Bassin Est 1445
Bassin Est 1446
Bassin Est 1447
Bassin Est 1448
Bassin Est 1449
Bassin Est 1450
Bassin Est 1451
Bassin Est 1452
Bassin Est 1453
Bassin Est 1454
Bassin Est 1455
Bassin Est 1456
Bassin Est 1457
Bassin Est 1458
Bassin Est 1459
Bassin Est 1460
Bassin Est 1461
Bassin Est 1462
Bassin Est 1463
Bassin Est 1464
Bassin Est 1465
Bassin Est 1466
Bassin Est 1467
Bassin Est 1468
Bassin Est 1469
Bassin Est 1470
Bassin Est 1471
Bassin Est 1472
Bassin Est 1473
Bassin Est 1474
Bassin Est 1475
Bassin Est 1476
Bassin Est 1477
Bassin Est 1478
Bassin Est 1479
Bassin Est 1480
Bassin Est 1481
Bassin Est 1482
Bassin Est 1483
Bassin Est 1484
Bassin Est 1485
Bassin Est 1486
Bassin Est 1487
Bassin Est 1488
Bassin Est 1489
Bassin Est 1490
Bassin Est 1491
Bassin Est 1492
Bassin Est 1493
Bassin Est 1494
Bassin Est 1495
Bassin Est 1496
Bassin Est 1497
Bassin Est 1498
Bassin Est 1499
Bassin Est 1500
Bassin Est 1501
Bassin Est 1502
Bassin Est 1503
Bassin Est 1504
Bassin Est 1505
Bassin Est 1506
Bassin Est 1507
Bassin Est 1508
Bassin Est 1509
Bassin Est 1510
Bassin Est 1511
Bassin Est 1512
Bassin Est 1513
Bassin Est 1514
Bassin Est 1515
Bassin Est 1516
Bassin Est 1517
Bassin Est 1518
Bassin Est 1519
Bassin Est 1520
Bassin Est 1521
Bassin Est 1522
Bassin Est 1523
Bassin Est 1524
Bassin Est 1525
Bassin Est 1526
Bassin Est 1527
Bassin Est 1528
Bassin Est 1529
Bassin Est 1530
Bassin Est 1531
Bassin Est 1532
Bassin Est 1533
Bassin Est 1534
Bassin Est 1535
Bassin Est 1536
Bassin Est 1537
Bassin Est 1538
Bassin Est 1539
Bassin Est 1540
Bassin Est 1541
Bassin Est 1542
Bassin Est 1543
Bassin Est 1544
Bassin Est 1545
Bassin Est 1546
Bassin Est 1547
Bassin Est 1548
Bassin Est 1549
Bassin Est 1550
Bassin Est 1551
Bassin Est 1552
Bassin Est 1553
Bassin Est 1554
Bassin Est 1555
Bassin Est 1556
Bassin Est 1557
Bassin Est 1558
Bassin Est 1559
Bassin Est 1560
Bassin Est 1561
Bassin Est 1562
Bassin Est 1563
Bassin Est 1564
Bassin Est 1565
Bassin Est 1566
Bassin Est 1567
Bassin Est 1568
Bassin Est 1569
Bassin Est 1570
Bassin Est 1571
Bassin Est 1572
Bassin Est 1573
Bassin Est 1574
Bassin Est 1575
Bassin Est 1576
Bassin Est 1577
Bassin Est 1578
Bassin Est 1579
Bassin Est 1580
Bassin Est 1581
Bassin Est 1582
Bassin Est 1583
Bassin Est 1584
Bassin Est 1585
Bassin Est 1586
Bassin Est 1587
Bassin Est 1588
Bassin Est 1589
Bassin Est 1590
Bassin Est 1591
Bassin Est 1592
Bassin Est 1593
Bassin Est 1594
Bassin Est 1595
Bassin Est 1596
Bassin Est 1597
Bassin Est 1598
Bassin Est 1599
Bassin Est 1600
Bassin Est 1601
Bassin Est 1602
Bassin Est 1603
Bassin Est 1604
Bassin Est 1605
Bassin Est 1606
Bassin Est 1607
Bassin Est 1608
Bassin Est 1609
Bassin Est 1610
Bassin Est 1611
Bassin Est 1612
Bassin Est 1613
Bassin Est 1614
Bassin Est 1615
Bassin Est 1616
Bassin Est 1617
Bassin Est 1618
Bassin Est 1619
Bassin Est 1620
Bassin Est 1621
Bassin Est 1622
Bassin Est 1623
Bassin Est 1624
Bassin Est 1625
Bassin Est 1626
Bassin Est 1627
Bassin Est 1628
Bassin Est 1629
Bassin Est 1630
Bassin Est 1631
Bassin Est 1632
Bassin Est 1633
Bassin Est 1634
Bassin Est 1635
Bassin Est 1636
Bassin Est 1637
Bassin Est 1638
Bassin Est 1639
Bassin Est 1640
Bassin Est 1641
Bassin Est 1642
Bassin Est 1643
Bassin Est 1644
Bassin Est 1645
Bassin Est 1646
Bassin Est 1647
Bassin Est 1648
Bassin Est 1649
Bassin Est 1650
Bassin Est 1651
Bassin Est 1652
Bassin Est 1653
Bassin Est 1654
Bassin Est 1655
Bassin Est 1656
Bassin Est 1657
Bassin Est 1658
Bassin Est 1659
Bassin Est 1660
Bassin Est 1661
Bassin Est 1662
Bassin Est 1663
Bassin Est 1664
Bassin Est 1665
Bassin Est 1666
Bassin Est 1667
Bassin Est 1668
Bassin Est 1669
Bassin Est 1670
Bassin Est 1671
Bassin Est 1672
Bassin Est 1673
Bassin Est 1674
Bassin Est 1675
Bassin Est 1676
Bassin Est 1677
Bassin Est 1678
Bassin Est 1679
Bassin Est 1680
Bassin Est 1681
Bassin Est 1682
Bassin Est 1683
Bassin Est 1684
Bassin Est 1685
Bassin Est 1686
Bassin Est 1687
Bassin Est 1688
Bass

N

Z:301.96

2.00%

17.62

2.00%

0.18%

0.00%

Z:301.20

Z:301.39

Z:301.34

Z:301.53

Z:301.59

Z:301.59

Z:301.40

Z:301.61

Z:301.79

Z:301.42

Z:301.61

Z:301.64

Z:301.79

Z:301.76

Z:301.74

Z:301.80

Z:301.75

1.00%

0.50

5.00

7.11

9.43

0.49%

1.58

1.71

16.07

13.94

3.00

2.58

4.02

5.84

6.68

5.50

0.00%

2.52%

0.00%

0.15%

11.32

11.31

Z:301.59

Z:301.78

Z:301.71

Z:301.81

Z:301.67

Z:301.77

Z:301.64

Z:301.74

Z:301.96

Z:301.57

Z:301.71

Z:301.31

Z:301.49

Z:301.20

Z:301.38

Z:301.54

Z:301.35

Z:301.65

Z:301.64

Z:301.61

Z:301.59

Z:301.40

Z:301.79

Z:301.61

Z:301.42

Z:301.20

Z:301.38

Z:301.54

Z:301.35

Z:301.65

Z:301.71

Z:301.31

Z:301.49

Z:301.78

Z:301.59

Z:301.34

Z:301.53

Z:301.39

Z:301.20

Z:301.96

Z:301.79

Z:301.74

Z:301.80

Z:301.75

Z:301.76

Z:301.74

Z:301.80

Z:301.75

Z:301.79

Z:301.76

Z:301.74

Z:301.80

Z:301.75

Z:301.96

Z:301.74

Z:301.64

Z:301.77

Z:301.67

Z:301.81

Z:301.71

Z:301.57

Z:301.96

Z:301.64

Z:301.74

Z:301.77

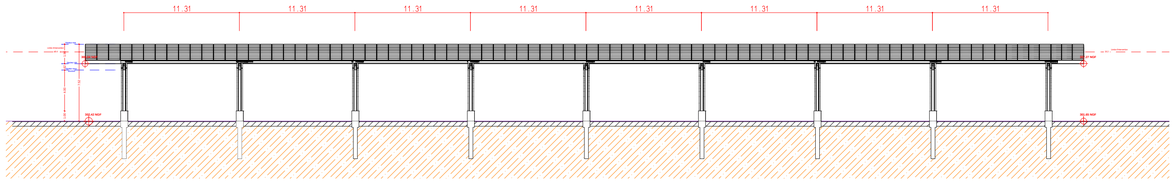
Z:301.67

Z:301.81

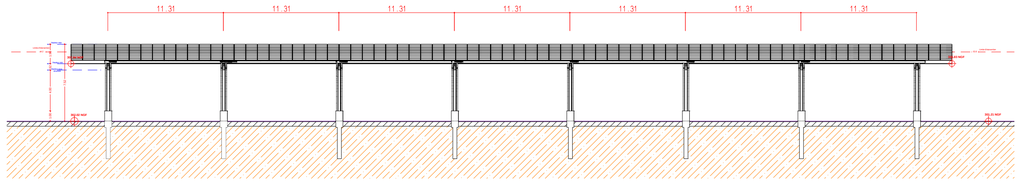
Z:301.71

Z:301.57

VUES SUD



1 Ombrières
Ech 1 - 300

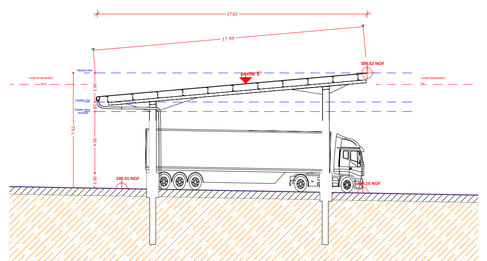


2 Ombrières
Ech 1 - 300

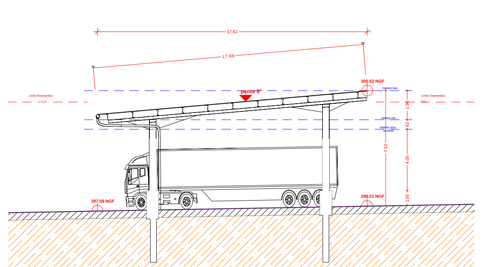
3 Ombrières
Ech 1 - 200

4 Ombrières
Ech 1 - 200

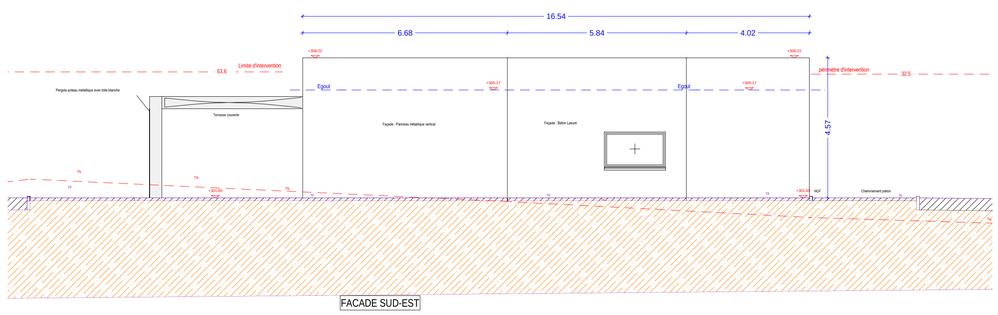
5 Ombrières
Ech 1 - 200



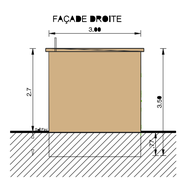
6 Ombrières
Ech 1 - 200



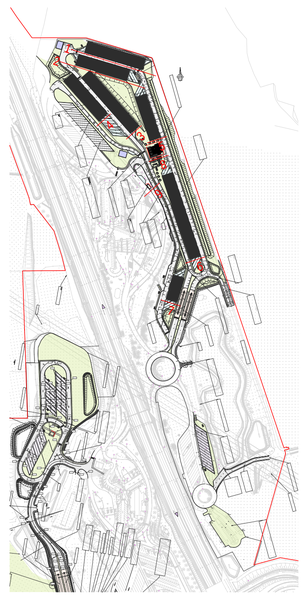
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

N

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -5

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

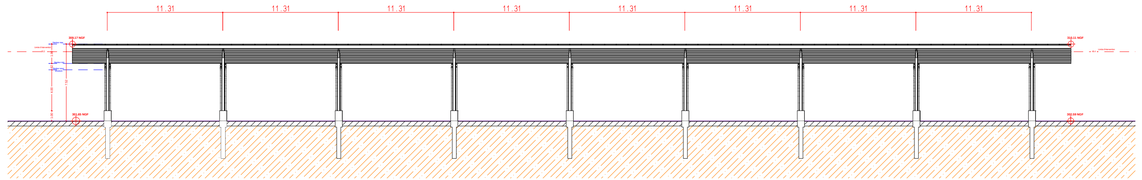
PA

18/03/2026

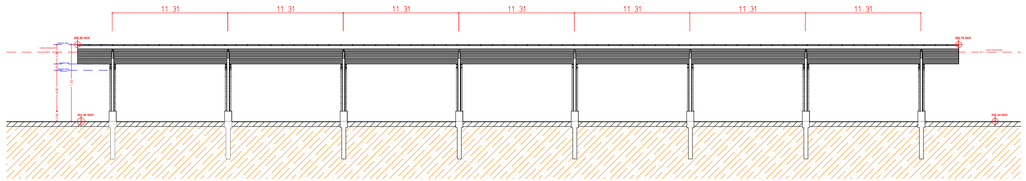
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

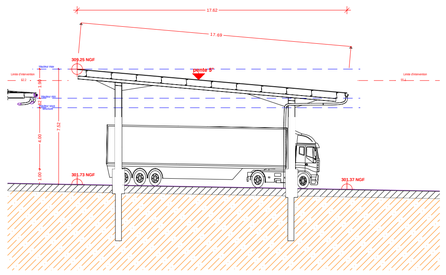
VUES NORD



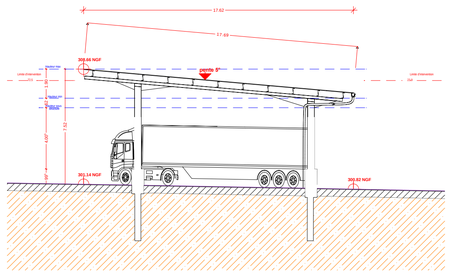
1 Ombrières
Ech 1 - 300



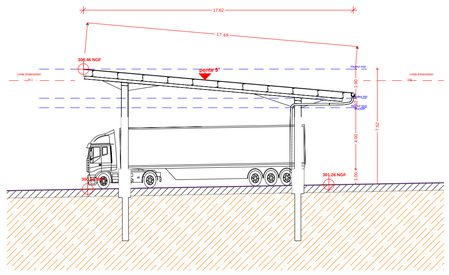
2 Ombrières
Ech 1 - 300



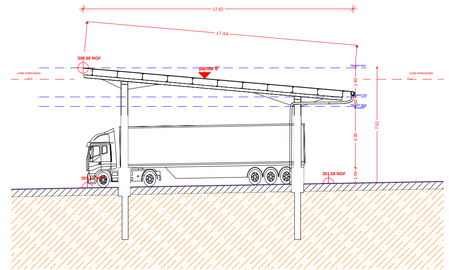
3 Ombrières
Ech 1 - 200



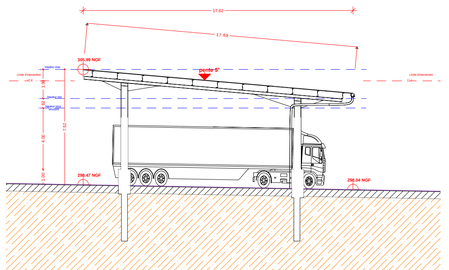
4 Ombrières
Ech 1 - 200



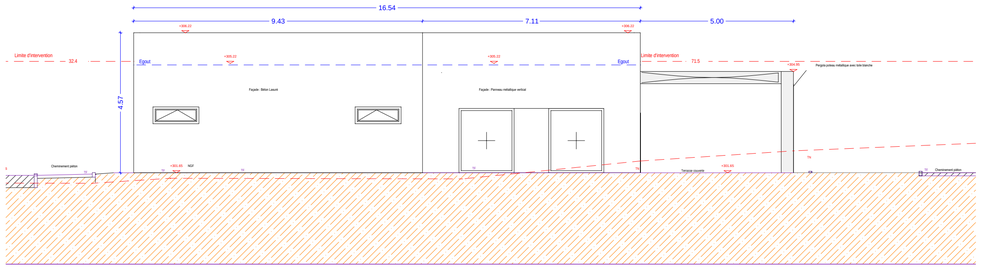
5 Ombrières
Ech 1 - 200



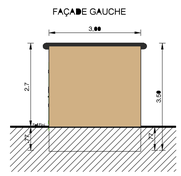
6 Ombrières
Ech 1 - 200



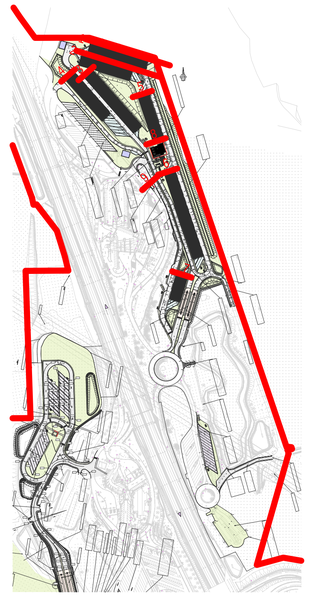
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -6

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

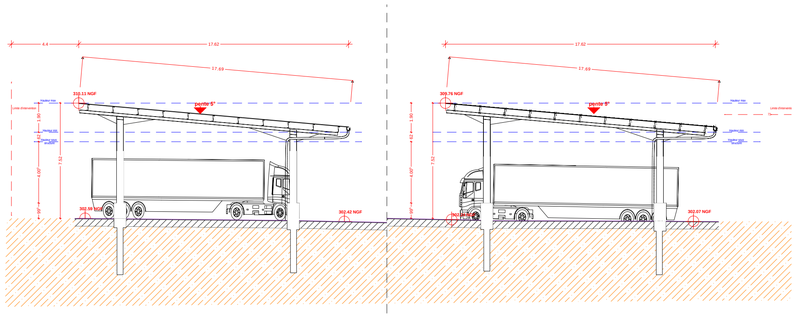
18/03/2026

Echelle multiples

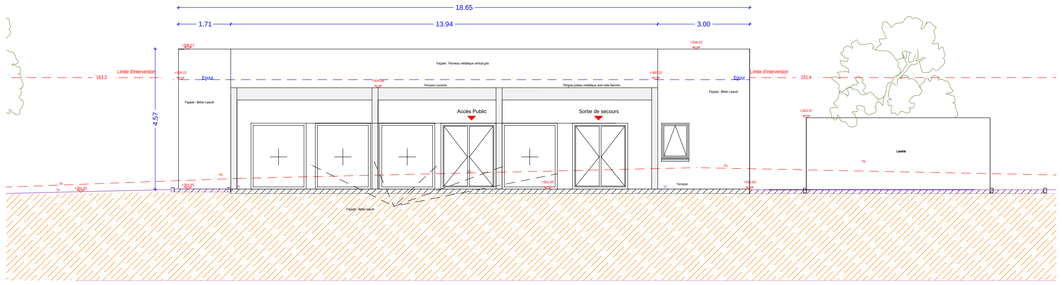
FORMAT DOCUMENT : A1

VUES OUEST

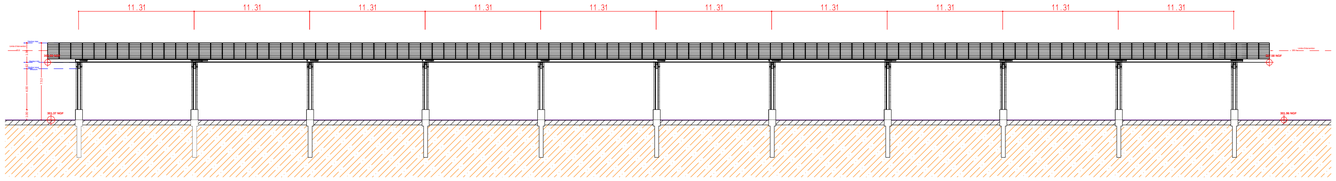




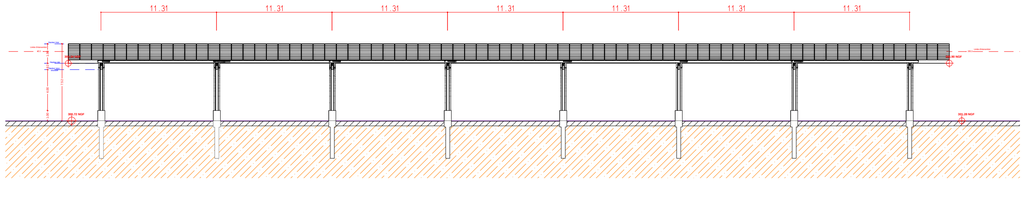
1 Ombrières
Ech 1 - 200



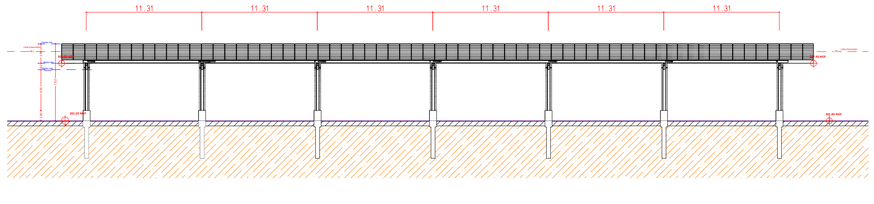
7 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



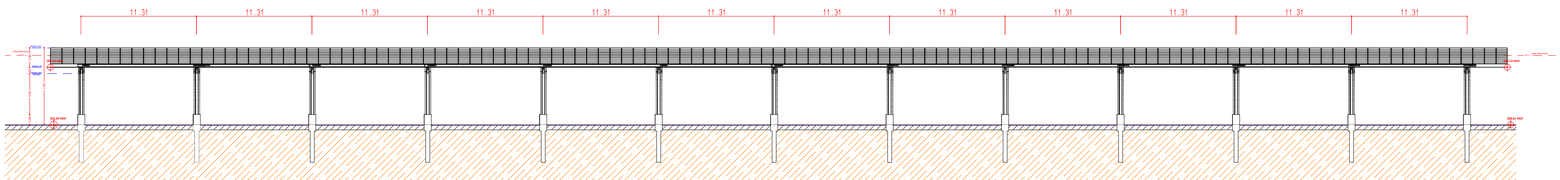
2 Ombrières
Ech 1 - 300



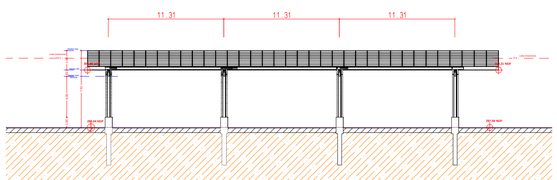
3 Ombrières
Ech 1 - 300



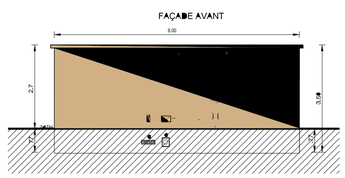
4 Ombrières
Ech 1 - 300



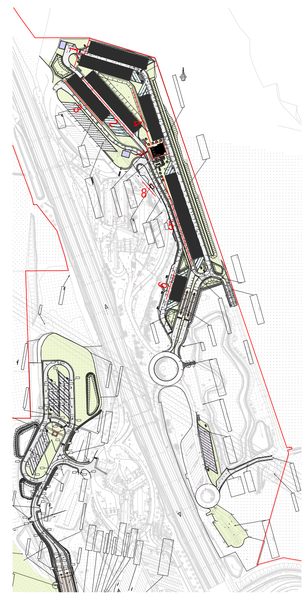
5 Ombrières
Ech 1 - 300



6 Ombrières
Ech 1 - 300



8 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -7

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

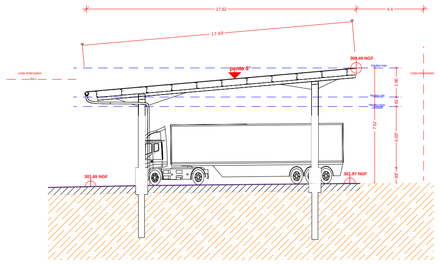
18/03/2026

Echelle multiples

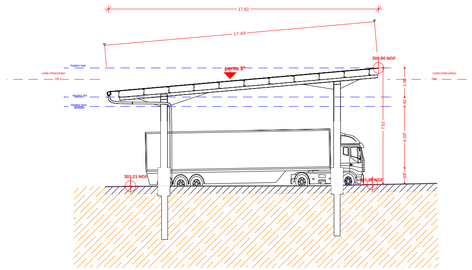
FORMAT DOCUMENT : A1

VUES EST

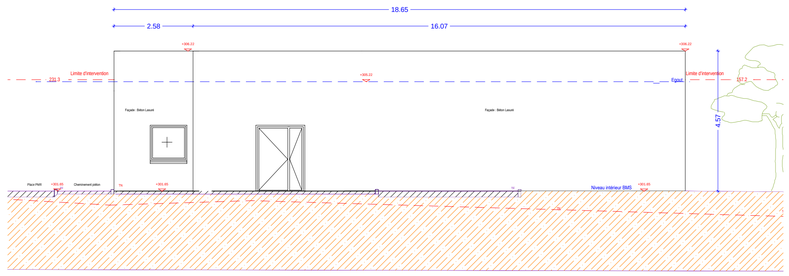




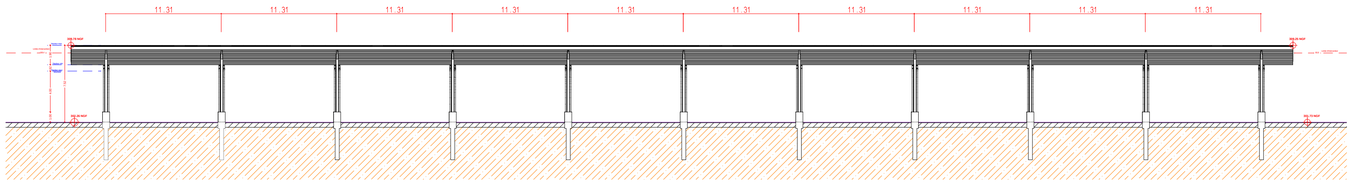
1 Ombrières
Ech 1 - 200



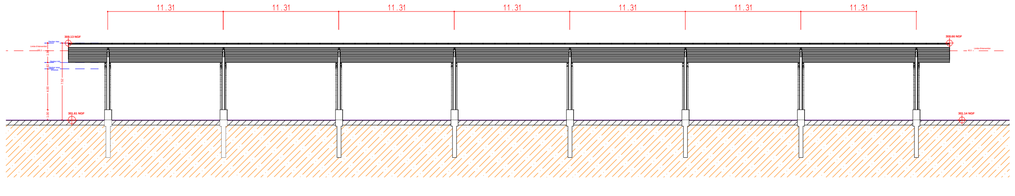
2 Ombrières
Ech 1 - 200



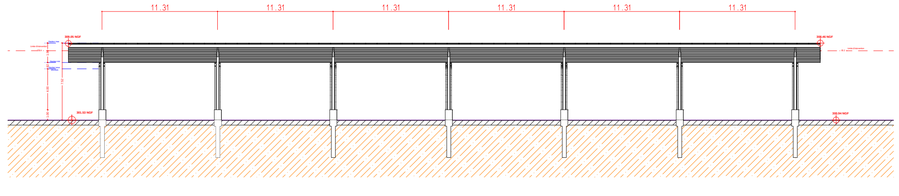
8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



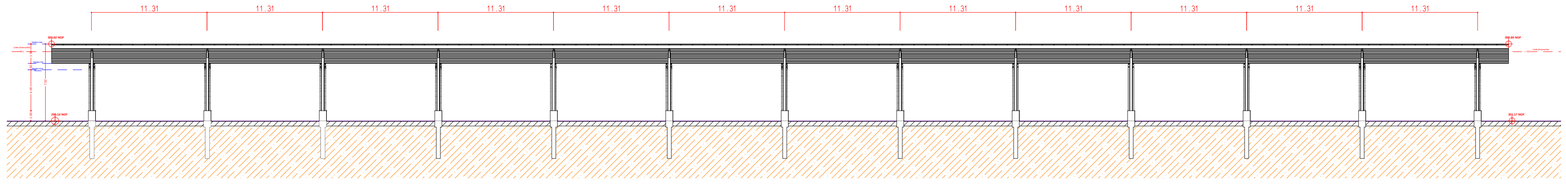
3 Ombrières
Ech 1 - 300



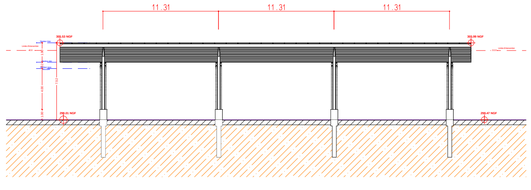
4 Ombrières
Ech 1 - 300



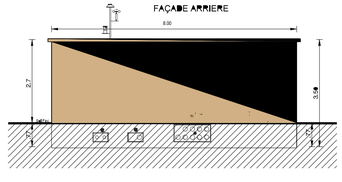
5 Ombrières
Ech 1 - 300



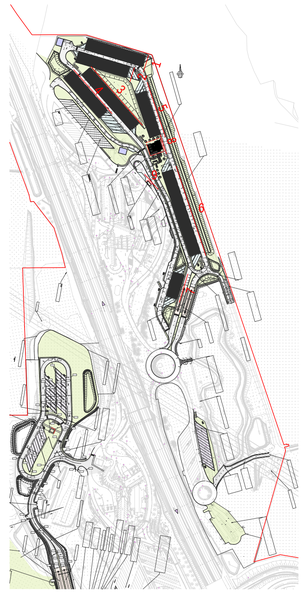
6 Ombrières
Ech 1 - 300



7 Ombrières
Ech 1 - 300



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -8

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

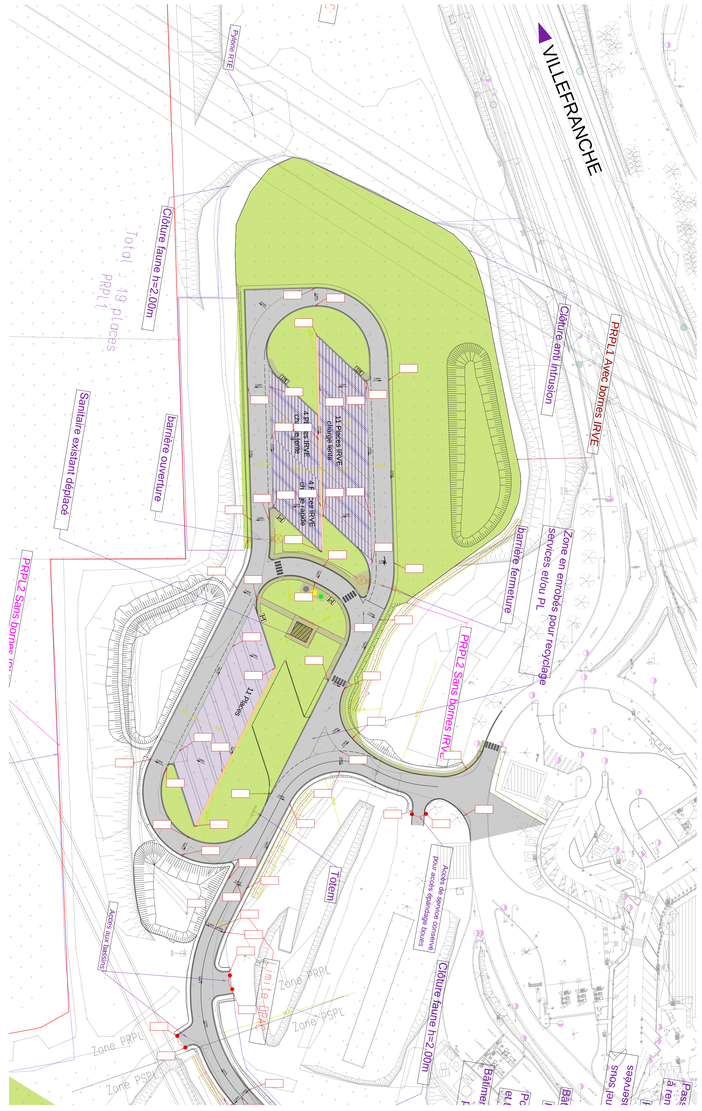
18/03/2026

Echelle multiples

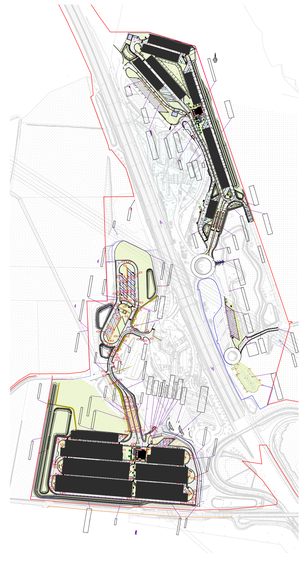
FORMAT DOCUMENT : A1



Plan PSPL
Ech 1 - 750



Plan PRPL
Ech 1 - 750



N

Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE : CHANEAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse zone Ouest -1
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ECHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0

N

2.00%

2.50%

· 3.00

6.00

+304.0 NGF

R15.00

11.31

6.00

4 P
IRV
charge

faîtage
+308.44

couverture ba

Dz :-0.05m

VL

VL

0.50

5.00

7.38

6.53

3.90

2.84

17.68

2.08

2.27

20.33

3.68

10.43

2PL

4PL

PERGOLA
+303.91 NGF

+304.17 NGF

TOITURE TERRASSE
GRAVIER

Laverie (x2)
2.25mx6.0m

couvertine sur acrotère
+305.17 NGF

ZONE ESPACE SPORTIF

égout
+306.80

faîtage
+308.12

couverture bac acier +

pent

égout
+306.48

faîtage
+307.24

4.53

14.30

84.00

119.68

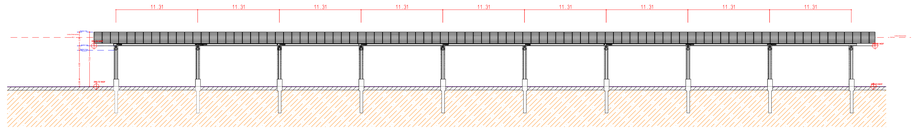
égout
+305.60

couverture bac acier +

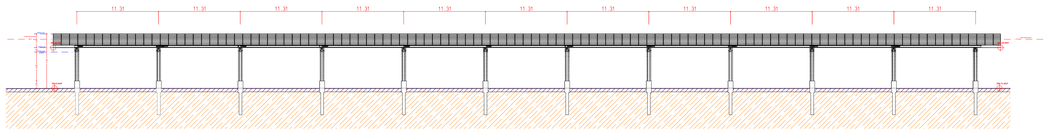
pent

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse zone Ouest -3
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		Ech 1 - 250 FORMAT DOCUMENT : A3

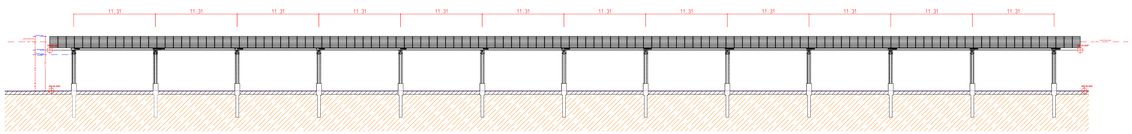
VUES SUD



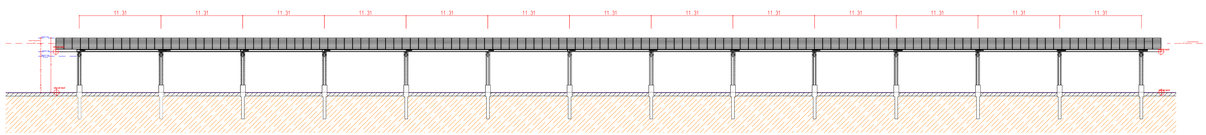
1 Ombrières
Ech 1 - 300



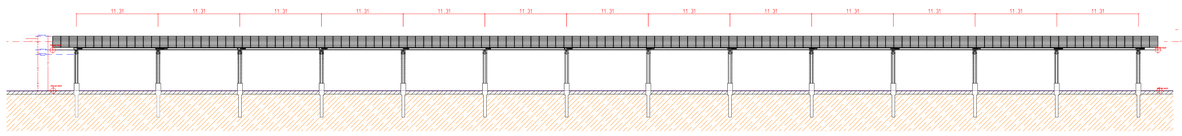
2 Ombrières
Ech 1 - 300



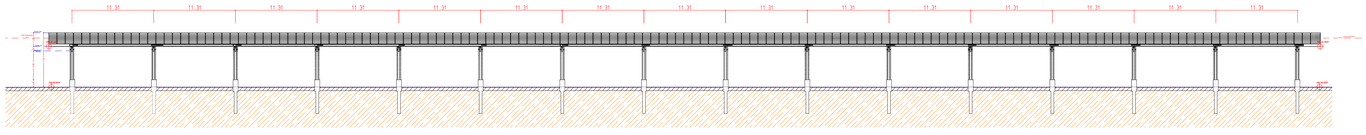
3 Ombrières
Ech 1 - 300



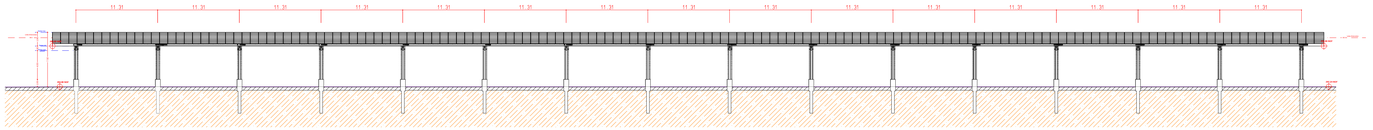
4 Ombrières
Ech 1 - 300



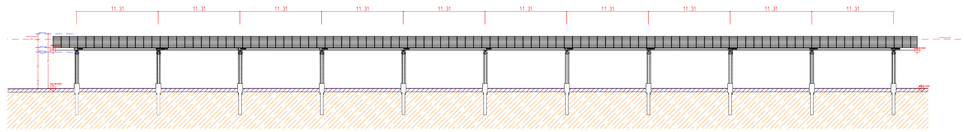
5 Ombrières
Ech 1 - 300



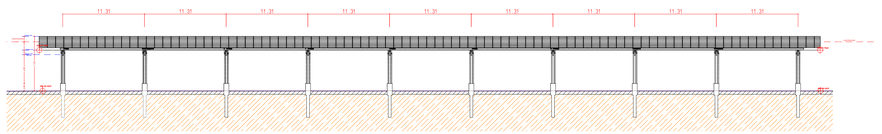
6 Ombrières
Ech 1 - 300



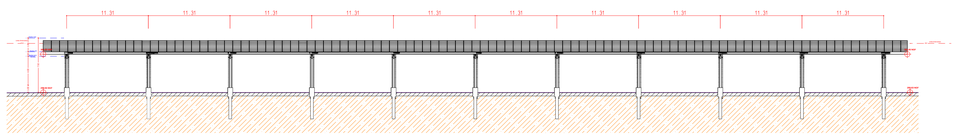
7 Ombrières
Ech 1 - 300



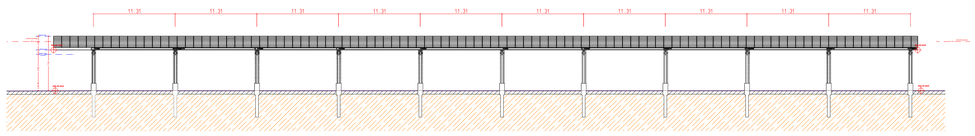
8 Ombrières
Ech 1 - 300



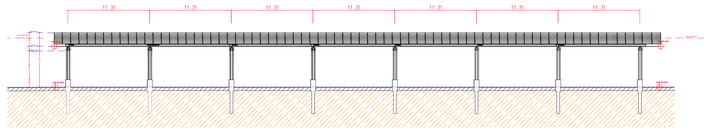
9 Ombrières
Ech 1 - 300



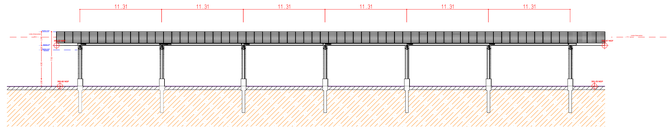
10 Ombrières
Ech 1 - 300



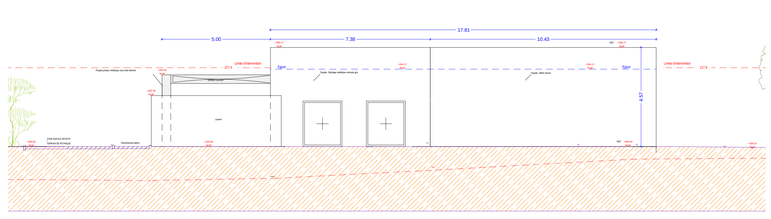
11 Ombrières
Ech 1 - 300



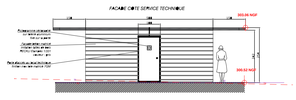
12 Ombrières
Ech 1 - 300



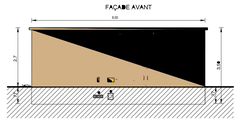
13 Ombrières
Ech 1 - 300



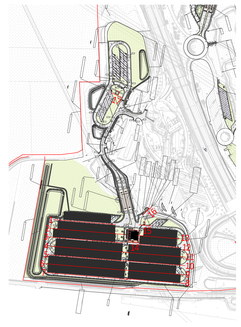
14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



17 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



16 PDL/PTR
Ech 1 - 100



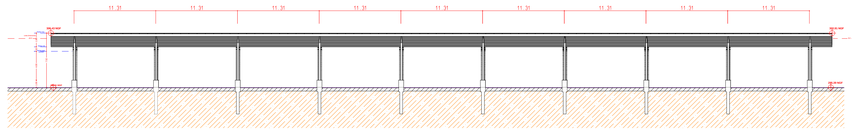
Plan de référence
Ech 1 - 5 000



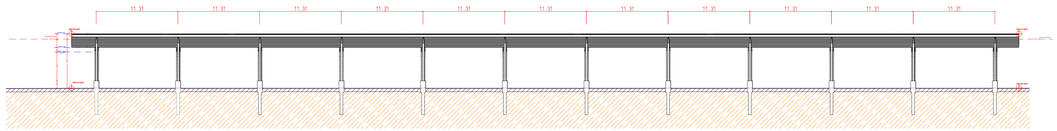
15 PTR1
Ech 1 - 100

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -1
		Construction d'un bâtiment multi-services Amenagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques — PA
		18/03/2026
		Echelle multiples — FORMAT DOCUMENT : A0

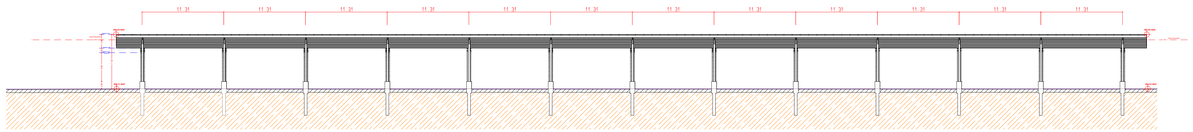
VUES NORD



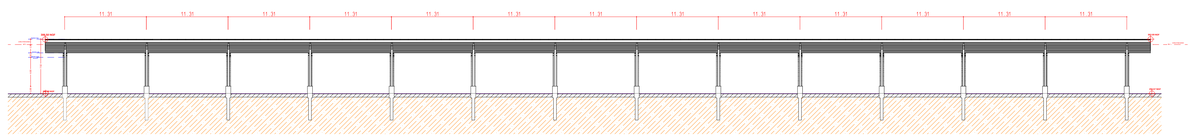
1 Ombrières
Ech 1 - 300



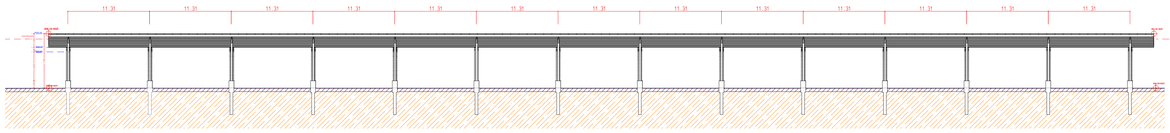
2 Ombrières
Ech 1 - 300



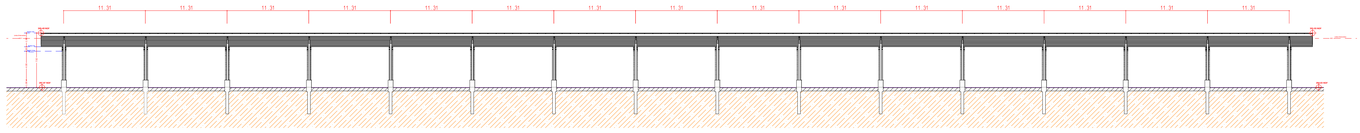
3 Ombrières
Ech 1 - 300



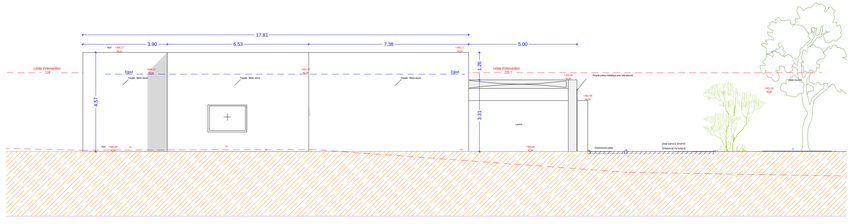
4 Ombrières
Ech 1 - 300



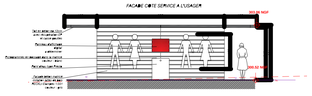
5 Ombrières
Ech 1 - 300



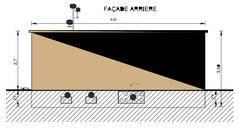
6 Ombrières
Ech 1 - 300



14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



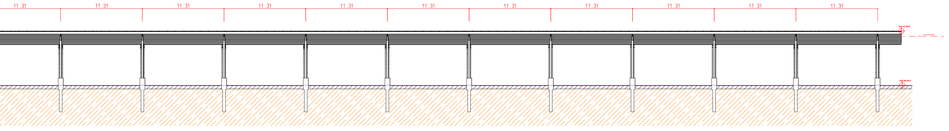
17 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



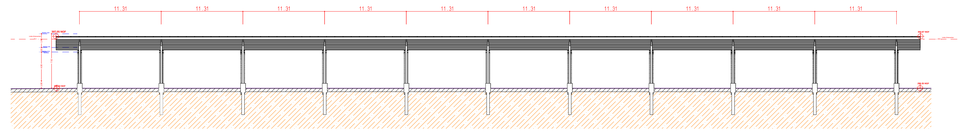
16 PDL/PTR
Ech 1 - 100



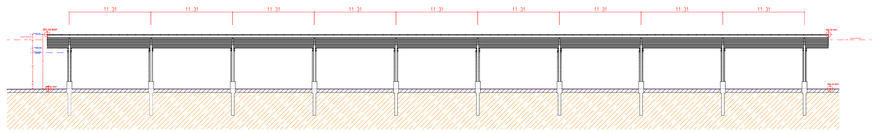
Plan de référence
Ech 1 - 5 000



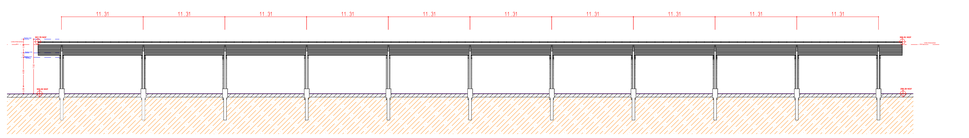
7 Ombrières
Ech 1 - 300



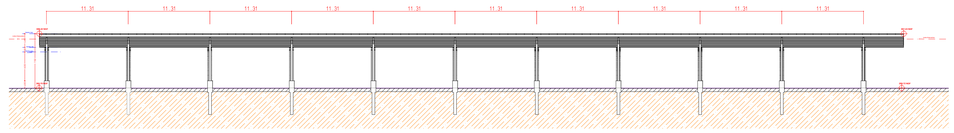
8 Ombrières
Ech 1 - 300



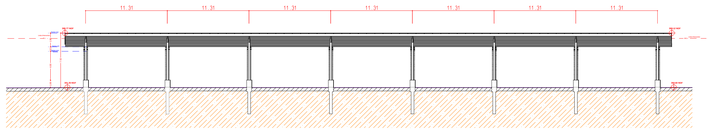
9 Ombrières
Ech 1 - 300



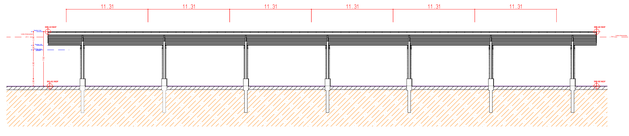
10 Ombrières
Ech 1 - 300



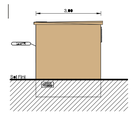
11 Ombrières
Ech 1 - 300



12 Ombrières
Ech 1 - 300



13 Ombrières
Ech 1 - 300



15 PTR1
Ech 1 - 100

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE : APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -2

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

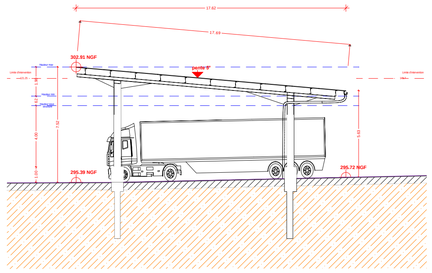
PA

18/03/2026

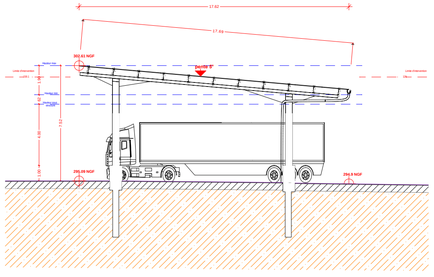
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A0

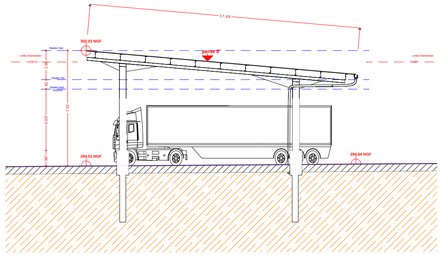
VUES OUEST



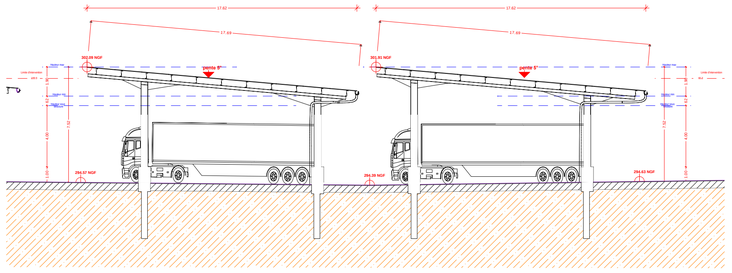
1 Ombrières
Ech 1 - 200



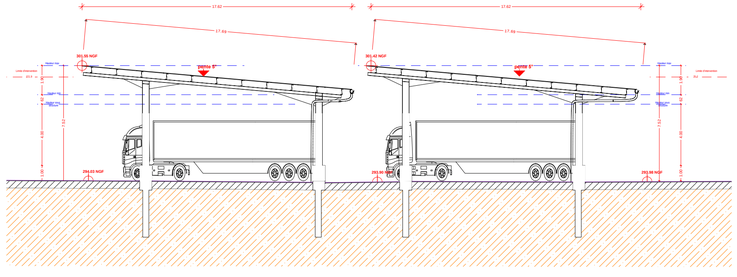
2 Ombrières
Ech 1 - 200



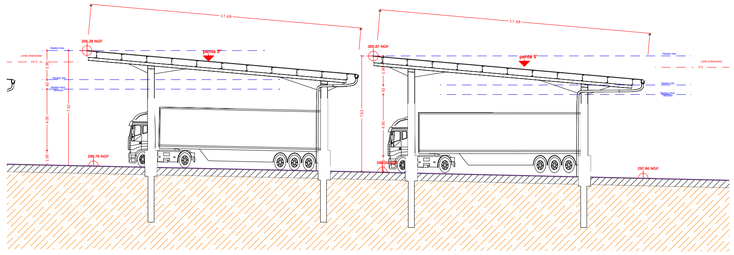
3 Ombrières
Ech 1 - 200



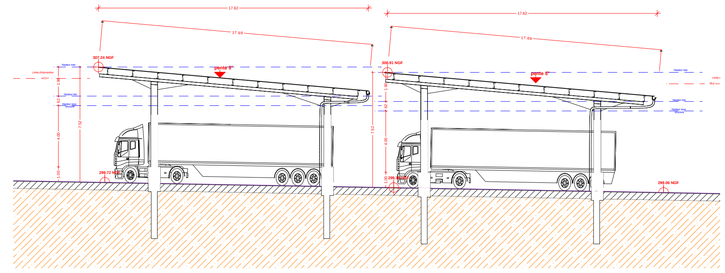
4 Ombrières
Ech 1 - 200



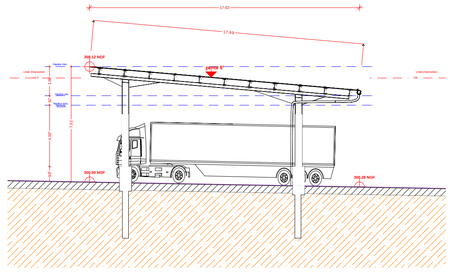
5 Ombrières
Ech 1 - 200



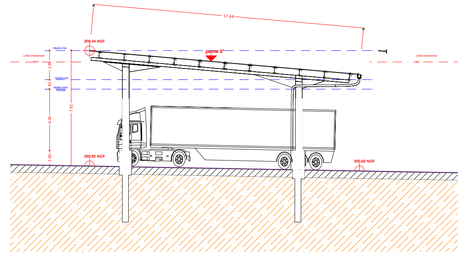
6 Ombrières
Ech 1 - 200



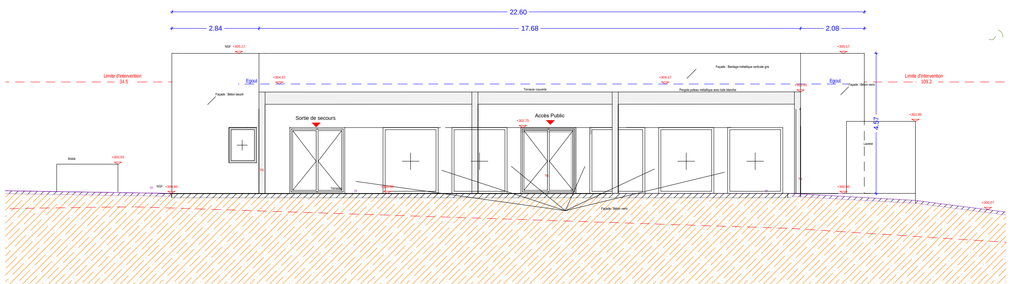
7 Ombrières
Ech 1 - 200



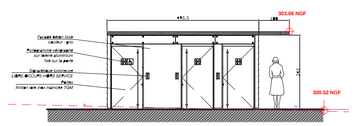
8 Ombrières
Ech 1 - 200



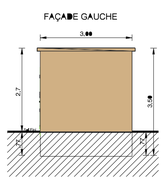
9 Ombrières
Ech 1 - 200



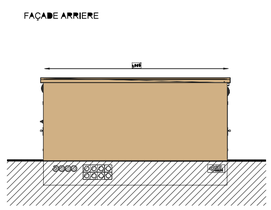
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



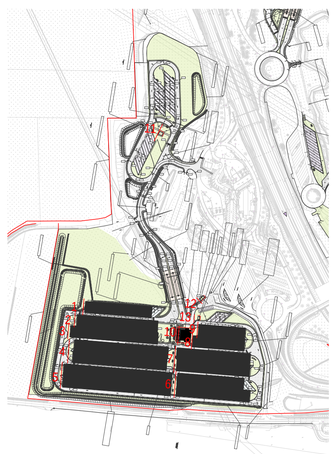
11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -3

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

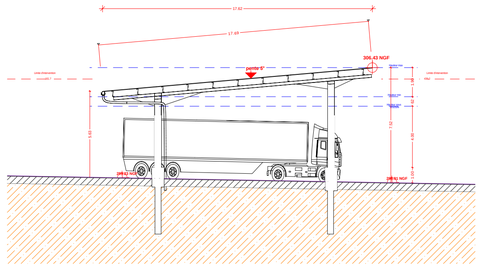
PA

18/03/2026

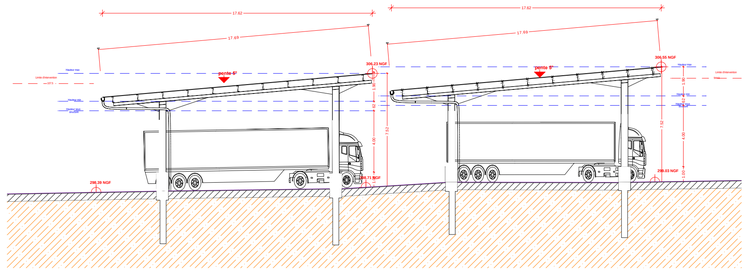
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

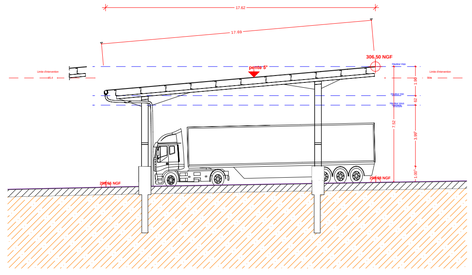
VUES EST



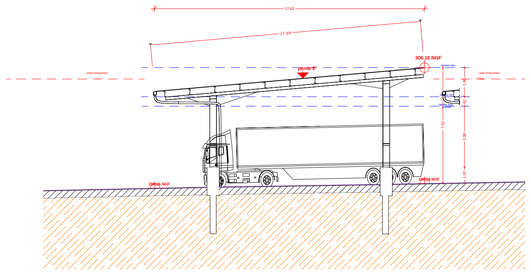
1 Ombrières
Ech 1 - 200



2 Ombrières
Ech 1 - 200

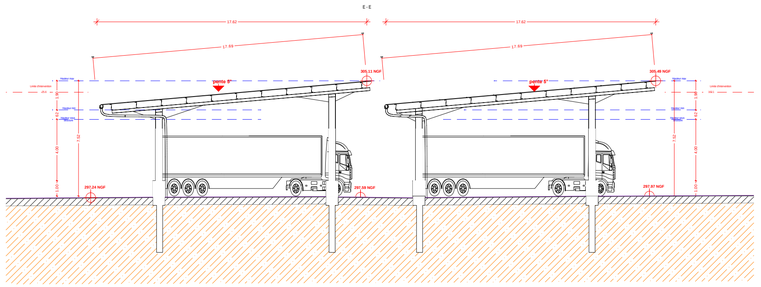


3 Ombrières
Ech 1 - 200

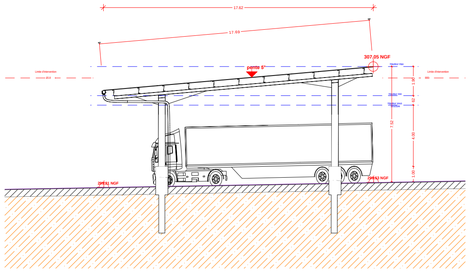


4 Ombrières
Ech 1 - 200

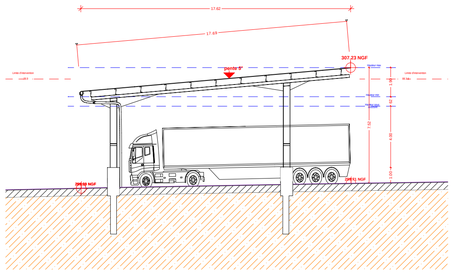
E - E



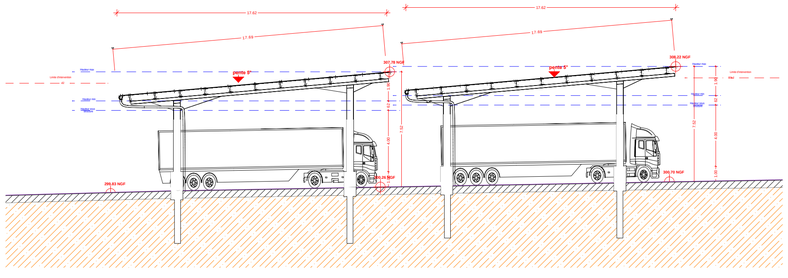
5 Ombrières
Ech 1 - 200



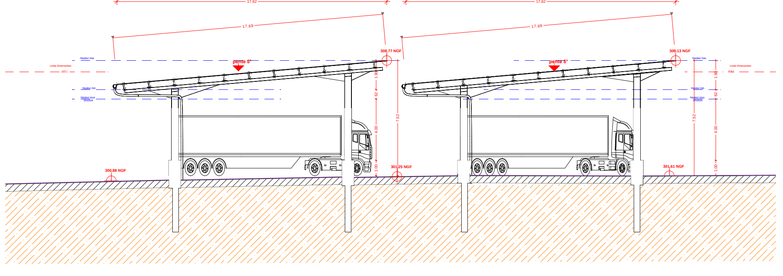
6 Ombrières
Ech 1 - 200



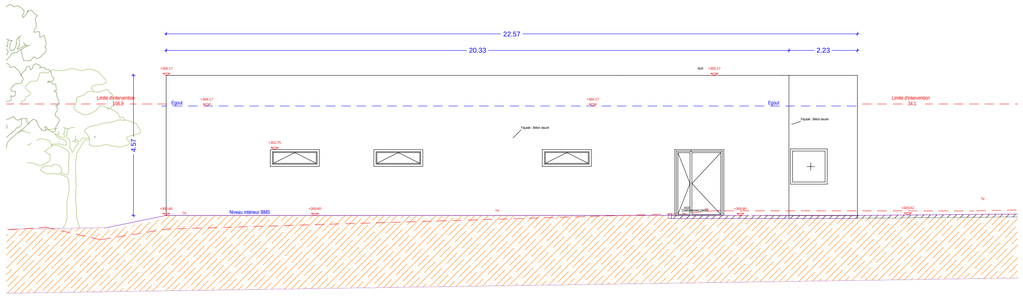
7 Ombrières
Ech 1 - 200



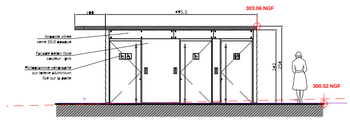
8 Ombrières
Ech 1 - 200



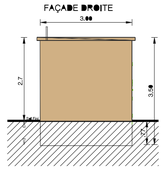
9 Ombrières
Ech 1 - 200



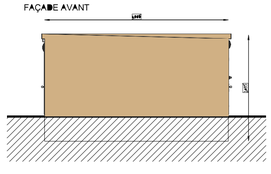
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -4

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

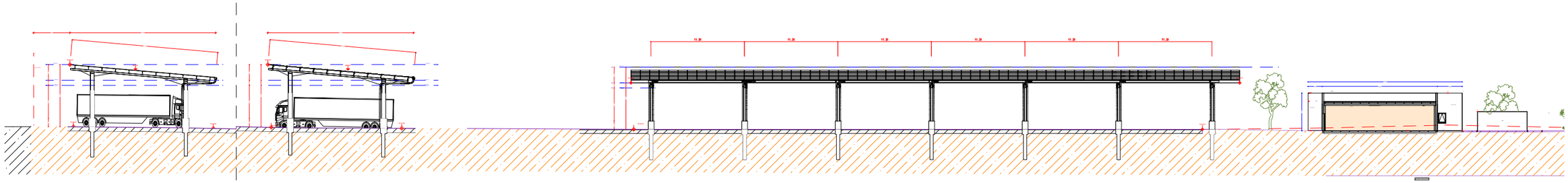
PA

18/03/2026

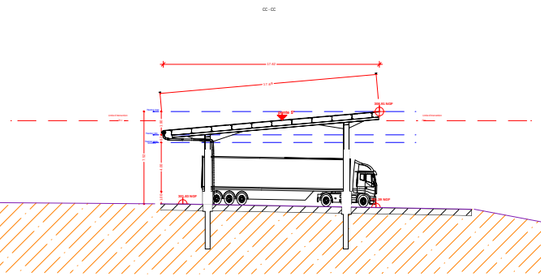
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

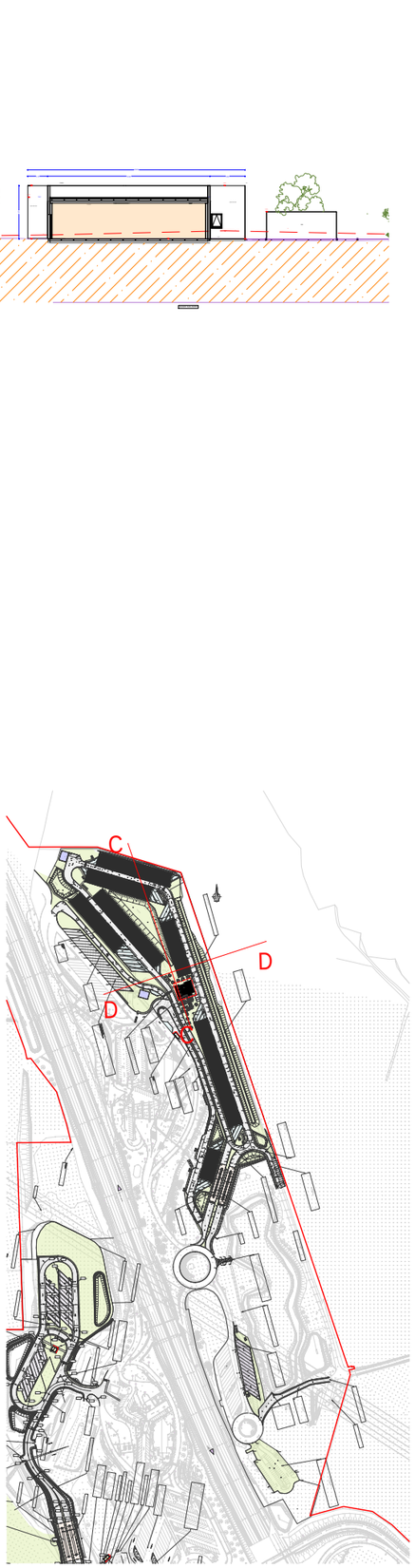
COUPES ELOIGNEES



Coupe C
Ech 1 - 500



Coupe D
Ech 1 - 500



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Est -2

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

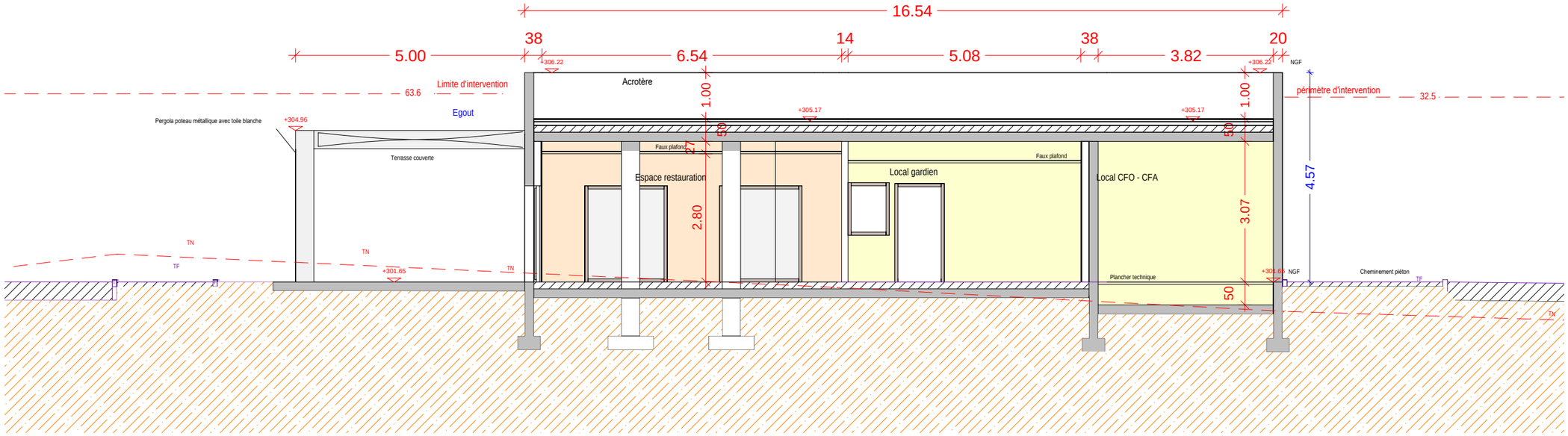
PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe F

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Est -4

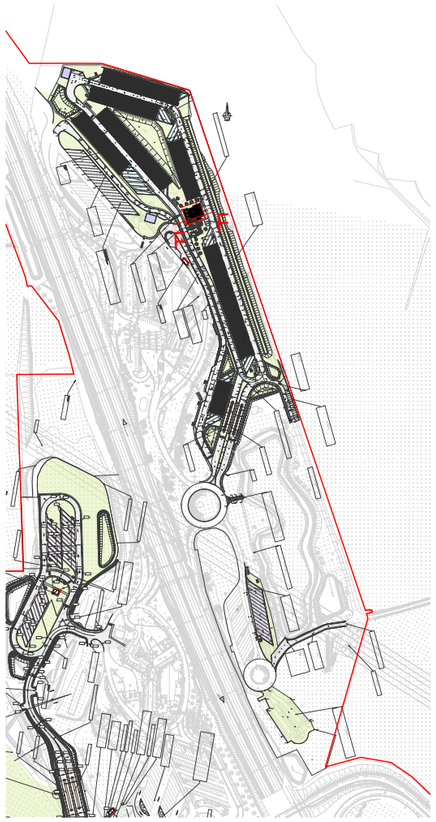
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

0.50
5.00
7.11
0.00%
9.43
Accès au BMS
1.71
13.94
3.00
Accès au BMS
Cheminement PMR
Terrasse couverte
Sortie de secours
Accès au BMS
PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
31.24 m²
PS SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
36.69 m²
PS : ACCES TECHNIQUE
6.18 m²
PA : ESPACE REPOS
24.15 m²
0.00%
SAS
7.56 m²
Zone entrée
16.51 m²
LT : LOCAL RESERVE
13.61 m²
PA : ESPACE RESTAURATION
54.37 m²
2MICR
DA
DA
DA
LT : LOCAL GARDIEN
19.10 m²
Micr
Fr
Lanterneau
acces toiture 1.00x1.00
LT : LOCAL CFO - CFA
20.25 m²
16.07
2.58
0.00%
Accès au BMS
Accès au BMS
Accès au BMS
2.52%
5.50
6.68
5.84
4.02
Laverie (x2)
2.25mx6.0m
ZONE ESPORTIF
Place
PMR
Z:301
Z:301.6
Z:301.64

ARCHITECTE :
CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan des niveaux zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

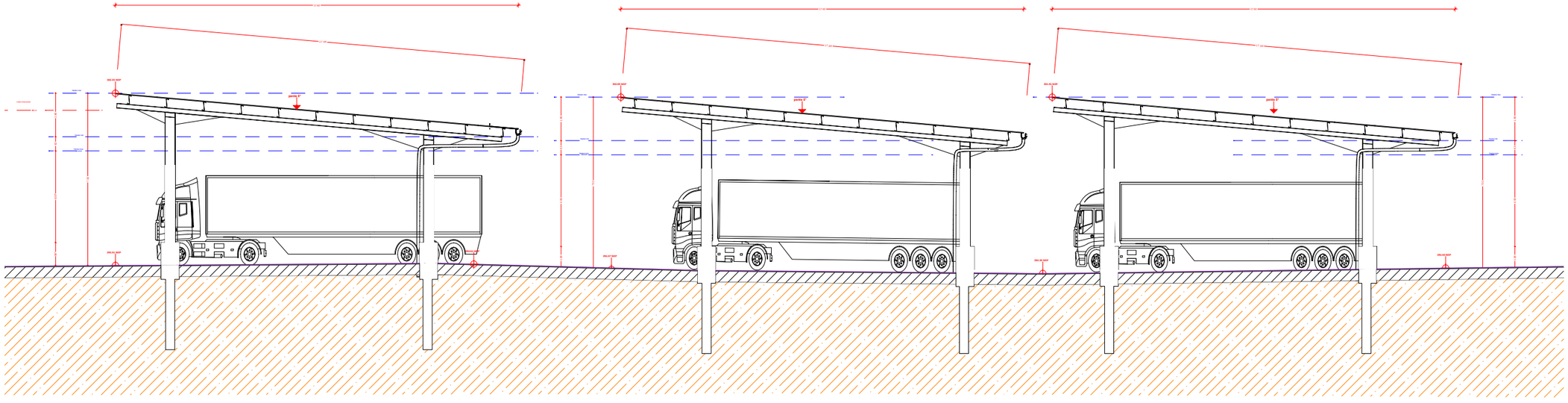
PA

18/03/2026

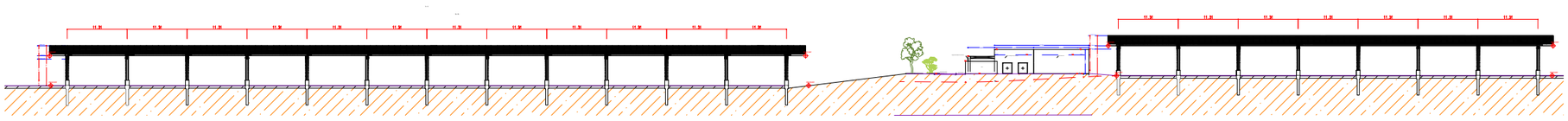
Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

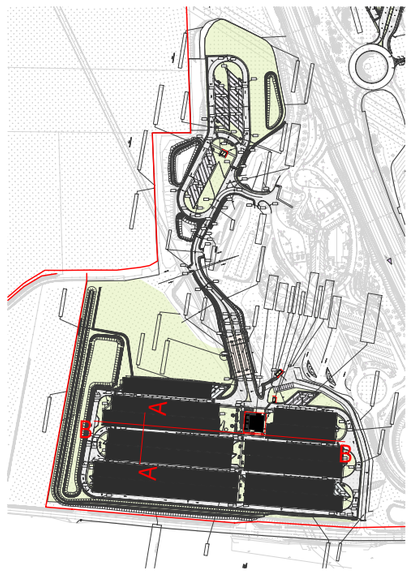
COUPES ELOIGNEES



Coupe A
Ech 1 - 200



Coupe B
Ech 1 - 1 000



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Ouest -1

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

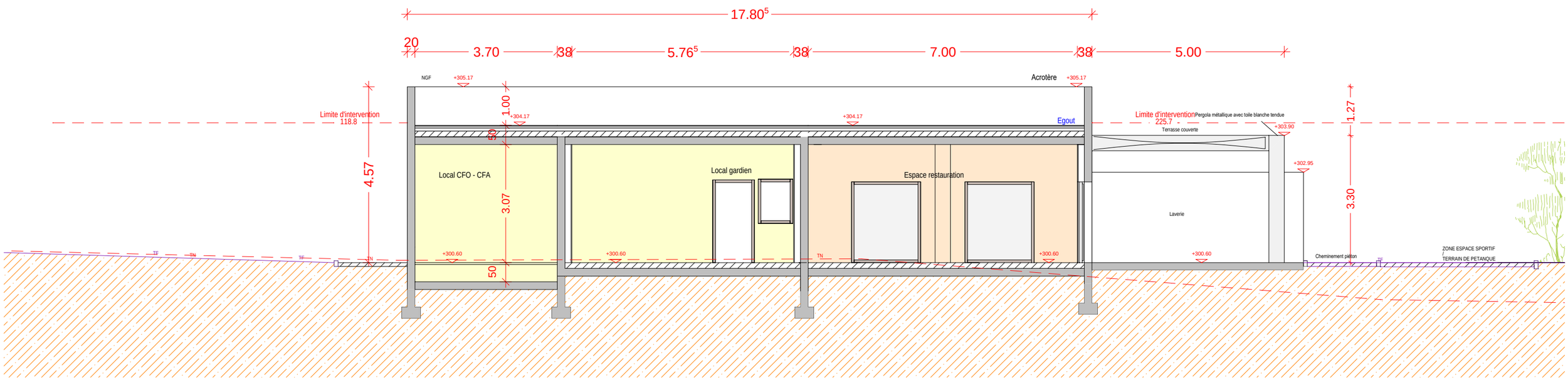
PA

18/03/2026

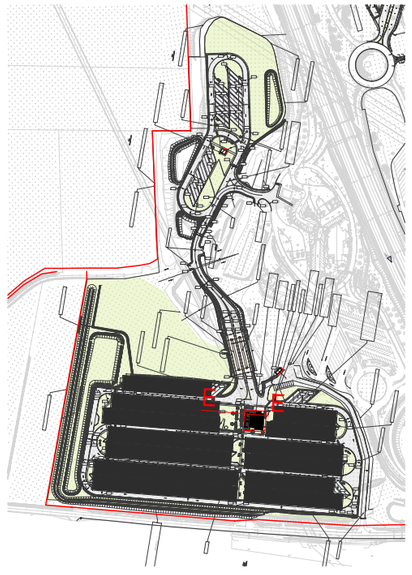
Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe E



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Ouest -3

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

Accès au BMS

N

0.50

5.00

7.38

6.53

3.90

VL

2.84

2.27

17.68

20.33

2.08

3.68

Terrain de pétangue

2P

4P

2P

ZONE ESPACE SPORTIF

Accès au BMS

Sortie de secours

Terrasse couverte

Accès Public

Accès au BMS

Accès Public

Accès personnel

LT : LOCAL GARDIEN
20.76 m²

LT : LOCAL CFO - CFA
20.18 m²

PA : ESPACE RESTAURATION
83.59 m²

LT : LOCAL RESERVE
17.06 m²

Zone entrée
15.40 m²

PA : ESPACE REPOS
24.98 m²

PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
35.68 m²

PS : ACCES TECHNIQUE
6.14 m²

SAS
7.83 m²

PS : SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
71.20 m²

PS : ACCES TECHNIQUE
9.76 m²

Laverie (x2)
2.25mx6.0m

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan des niveaux zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

N

Chemin rural de Bas Rozay

Zone boisée

Zone boisée

Zone boisée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

Cadre bâti neuf ou existant

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(D'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par l'arrêté du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

1 - RAPPELS

Réglementation

- Article L 122-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 8 décembre 2014

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.162-8 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation.
L'article R. 162-9 précise :
« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.
« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements »

Fin de travaux

Selon l'article R.122-5 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R.122-30 à R.122-31 du code de la construction et de l'habitation.
- Dans le cas d'une autorisation de travaux: Après avis de la commission compétente en application de l'article R. 122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 143-19.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.
Art. R. 162-10. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :
Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2 - OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire, déclaration préalable ou autorisation de travaux).

3 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.
Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

Important : Formuler si nécessaire **la demande de dérogation (art R 164-6 et R.164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)**
Le Préfet peut accorder des dérogations en vertus de l'article R.164-3, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-2 :

- **En cas d'impossibilité technique** résultant de l'environnement du bâtiment, notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ;
- **En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural** dès lors que les travaux doivent être exécutés ;
- **Lorsqu'il y a disproportion manifeste** entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets

sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part, notamment ;

- **Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent, à la réalisation des travaux** de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant ou créé dans ce bâtiment. Lorsque ce refus est opposé à un établissement recevant du public existant dans ce bâtiment, la dérogation est accordée de plein droit.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.122-18 ou R.122-20 est jointe à cette notice (formulaire page 14). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007). Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R164-3 II du CCH)

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

1. Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 comporte :
(art. D.122-12 et R.122-13) :

- Un plan de situation
- Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité
- Le formulaire " Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique".

2. Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte :
(art. D.122-12 et R.122-13) :

- Un plan de situation
- Le formulaire d'autorisation de travaux, Cerfa 13824*04 ou formulaire DOSSIER SPECIFIQUE
- Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité.

Remarque : les plans cotés doivent faire apparaître aux moyens de détails : (Article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- Faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (ø 1,50 m), les circuits piétons, les pentes des plans inclinés,…
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, SAS, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc…

5 - DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

• Désignation de l'opération

1 – DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION)

Prénoms, **NOM :** APRR

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire **:**

DEHAY PHILIPPE

ADRESSE : 36 RUE DU DOCTEUR SCHMITT
21 850 ST APOLLINAIRE
Courriel : philippe.dehay@aprr.fr

2 – ETABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT : APRR Mionnay Ouest et APRR Mionnay Est

ACTIVITE
avant travaux : sans objet
après travaux : Construction de deux parkings sécurisés pour PL comprenant : pour le premier, 265 places, d'un parking de restitution protégé de 19 places PL (PRPL1) et d'un parking de restitution de 11 places PL (PRPL2). Et pour le second 165 places (119 pl sécurisées et 46 pl gratuites dont 14 reconstituées). Chacun d'entre eux possède des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices, un point laverie et un poste livraison Enedis.
IDENTITE du futur exploitant : APRR
Profession libérale : oui ☐ non **x**☐

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (R143-19 du CCH – voir fiche sécurité)
TYPE : L
CATEGORIE : 5éme

ADRESSE : Aire de Mionnay Est et Aire de Mionnay Ouest
Code postal : 01390
Commune : MIONNAY

Demande de permis de construire en cours : OUI x☐ NON ☐

• Désignation des acteurs

Maître d'Ouvrage: APRR

Maître d'Œuvre: ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
……

Nom de l'intervenant: ……



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet.

Arrêté du 20 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
 - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
 - portes automatiques, portillons, tourniquets ;
 - guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;
 - mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
 - appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
 - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
 - équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
 - équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *:* Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions

- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration :** Les niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons, soit une aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux.

- **les dispositifs d'éclairage des parties communes :** tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile. Les niveaux d'éclairement visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires doivent être précisés.

6 - RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

✓ Descriptif des travaux envisagés

Le projet est séparé en deux parties :

- La première partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places, un parking de restitution de 30 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et deux postes de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison » et « Point de transformation ».

- La seconde partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places, un parking de restitution de 14 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ». Il consiste également à restituer en espaces verts la zone parking VL de l'ancien hôtel.

✓ Cheminements extérieurs - article 2

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, devers, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ….)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,…)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, …)*

Cheminement usuel en enrobé d'une largeur supérieure à 1.40, avec repère continu contrasté et tactile.
Pente inférieure à 4% et dévers inférieur à 2%.
Les ressauts sont chanfreinés et inférieur à 2 cm.
L'éclairage est de 20 lux minimum.
Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40 mini.
Espaces d'usages : 1.30x0.80 mini.

✓ Stationnement - article 3

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, …*
- *Dimensions*
- *Signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *…*

Le projet est conçu pour les poids-lourds, comprenant :

- Un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places (dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 26 places équipées de bornes frigos pour

PL frigorifiques), un parking de restitution de 30 places gratuites (dont 15 places équipées de bornes IRVE charge lente et 4 charge rapide pour PL électrique) ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. A cela se rajoute 9 Places VL personnel sous concessionnaire conservées.

- Un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places (dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 12 places équipées de bornes frigos pour PL frigorifiques), un parking de restitution de 14 places gratuites ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. A cela se rajoute 16 Places VL de service reconstituées, 21 Places PL existantes modifiées pour accès en marche arrière et 11 places PL non sécurisées.

Le projet de parking sécurisé pour poids lourds est principalement destiné au stationnement des véhicules poids lourds.

La place accessible présente les caractéristiques suivantes : une largeur de 3,30 m et une longueur de 5 m. Un espace de circulation d'une largeur supérieure à 1,40 m permettra le cheminement piéton sécurisé depuis le stationnement jusqu'au bâtiment.

✓ Accès aux bâtiments - article 4

- *Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, …)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, …*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,…)*
- *…*

Le bâtiment positionné sur le parking de Mionnay Ouest sera accessible depuis sa façade Ouest, largement visible depuis l'ensemble du parking. La porte d'accès principale présente une largeur minimale de 0,90 m.

Le bâtiment positionné sur le parking de Mionnay Est sera accessible depuis sa façade Ouest, largement visible depuis l'ensemble du parking. La porte d'accès principale présente une largeur minimale de 0,90 m.

✓ Accueil du public - article 5

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable (indiquer les dimensions)*
- *Si accueil sonorisé, si établissement de 1ère et 2ème catégorie ou si établissement exerçant une mission de service public, prévoir induction magnétique à la norme NF EN 60118-4:2007 et le pictogramme correspondant*
- *…*

Il n'y a pas d'accueil du public : les bâtiments sont en accès libre, réservés à l'usage exclusif des chauffeurs du parking.

✓ Circulations intérieures horizontales - article 6

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,…)*
- *…*

Sols plats sans ressaut.
Portes contrastées de largeur 0.90m minimum.
Couleurs contrastées et harmonisées sur sols/murs/plafonds.
Circulation de 1.80m minimum de largeur.
Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40m minimum.
Eclairage mini = 100 lux.

✓ Circulations intérieures verticales - article 7

• Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, …)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- *…*

Sans objet : constructions de plain-pied.

• Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme NF EN 81-70:2003(dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, …)*

- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent conforme au décret du 8 décembre 2014, article 7- paragraphe 4.*
- *…*

Sans objet.

✓ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques- article 8

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*
- *…*

Sans objet.

✓ Revêtements de sols, murs et plafonds - article 9

- *Les matériaux doivent éviter tout gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, …)*
- *…*

Les revêtements de sols sont composés de :

- Cheminements extérieurs en enrobé ou béton
- Cheminements intérieurs en carrelage, avec teintes à définir ultérieurement.

Les revêtements des murs intérieurs seront peints ou faïencés.
Les circulations et locaux communs seront équipés d'éléments acoustiques afin de respecter la réglementation en vigueur.
L'ensemble des matériaux et revêtements mis en œuvre respectera les réglementations en vigueur

✓ Portes, portiques et SAS - article 10

- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (voir annexe 2, …)*
- *…*

Portes contrastées de largeur 0.90 mini.
Poignées préhensibles à hauteur 0.90 à 1.30 et à 40 cm des obstacles. Des poignées rallongées seront prévues lorsque les dispositions ne permettront pas d'avoir 40cm entre l'extrémité de la poignée et un retour de mur.
La résistance des ferme-portes sera réglementaire. Les parties vitrées seront signalées par des motifs placés selon les dispositions réglementaires.

✓ Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande - article 11

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,…)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
- *…*

Le projet comporte des distributeurs automatiques ; ils seront facilement identifiables grâce à la mise en place d'une signalétique adaptée et/ou d'un contraste visuel fort. Les hauteurs, dégagements et vides en partie inférieure respecteront les dimensions minimales réglementaires afin de permettre l'accès à tous les usagers. Les commandes manuelles et dispositifs permettant de voir,

entendre ou parler répondront également aux caractéristiques exigées par la réglementation. Enfin, toute information sonore sera doublée d'une information visuelle, garantissant ainsi une accessibilité complète.

✓ Sanitaires - article 12

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur, …), de la barre d'appui, …*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, …*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires.*
- *…*

Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40 mini.
Signalétiques appropriées.
Dimensions : rotation devant portes de 1.50.
Portes avec dispositif de fermeture.
Usage latéral : 1.30x0.80 mini.
Cuvettes à hauteur 0.45/0.50 de hauteur avec barre d'aide.
Lave-mains à hauteur 0.85 maxi.
Lavabo avec h 0.70 dessous x h 0.85 dessus x l0.80 x pfd 0.30.
Urinoirs à hauteurs entre 0.70 et 0.50.
Petits équipements à hauteur 0.90 à 1.30.
Miroirs à hauteur maxi 1.05.

✓ Sorties - article 13

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*
- *…*

Portes contrastées et signalées.

✓ Éclairage - article 14

- *Les dispositifs d'éclairage doivent être adaptés pour permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol.*
- *Durée d'éclairage du fonctionnement d'un système temporisé,*
- *…*

Cheminement extérieur accessible : **20 lux**
Parcs de stationnement extérieur et zone menant à l'entrée du bâtiment : **20 lux**
(Établissement recevant du public neuf : 20 lux et 50 lux pour les circulations piétonnes)
Circulation intérieure : **100 lux**
Au droit des postes d'accueil ou guichet : **200 lux**

✓ Éléments d'information et de signalisation - Annexe 3

- *Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*
- *…*

Les éléments d'information et de signalisation mis en place seront conformes aux exigences de l'annexe 3. Ils respecteront les caractéristiques minimales requises pour garantir une **lecture simple**, un **repérage aisé** et une **compréhension immédiate** par l'ensemble des usagers. Les supports, contrastes, dimensions et emplacements seront définis de manière à assurer une visibilité permanente et une accessibilité optimale.

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

✓ Établissements recevant du public assis - article 16

- *Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *…*

Sans objet

✓ Établissements comportant des locaux d'hébergement - article 17

- *Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet

✓ Douches et cabines - article 18

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*
- *…*

Les portes auront une largeur supérieure ou égale à 0,90 m t. Elles disposeront d'un espace de manœuvre permettant un demi-tour de 1,50 m de diamètre. Elles seront équipées d'une barre de tirage positionnée à 0,90 m du sol, comme pour toutes les portes susceptibles d'être utilisées par des personnes en fauteuil roulant.

Le dispositif d'assise sera légèrement incliné vers l'arrière afin de limiter les risques de chute et de glissade. Cette assise mesurera entre 45 et 50 cm de large et entre 45 et 50 cm de profondeur, et sera équipée d'un accoudoir et d'un dossier.

Une barre d'appui en "T" sera installée à 75 cm au-dessus du sol, comprenant une partie horizontale d'au moins 50 cm et une partie verticale d'au moins 75 cm.

Les équipements tels que les porte-serviettes et douchettes seront implantés à une hauteur de 100 cm du sol.

✓ Caisses de paiement disposées en batterie - article 19

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses …*

Sans objet

✓ Sous-titrage et l'Audiodescription - article 20

- Activation du sous-titrage en français dans les lieux publics collectifs sur les téléviseurs équipés.
- présence de notice simplifiée dans les lieux publics privatifs tels que les chambres d'hôtel, pour l'activation du sous-titrage et l'Audiodescription.…

Sans objet

7- DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Sans objet

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Sans objet

Justifications de chaque demande

Sans objet

Mesures de substitution proposées : si mission de service public, les mesures de substitution sont obligatoires.

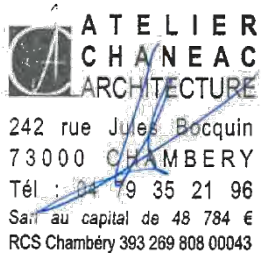
Sans objet

Fait le 18-03-2026

Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE
Monsieur ORTOLLAND,

Signature :



0.50
5.00
7.11
0.00%
9.43
1.71
13.94
3.00
PERGOLA
+304.95 NGF
Toiture couverte
TOITURE TERRASSE GRAVIER
+305.22 NGF
couvertine sur acrotère +306.22 NGF
16.07
2.58
0.00%
Accès toiture
2.52%
5.50
6.68
5.84
4.02
Laverie (x2) 2.25mx6.0m
ZONE ESPACE SPORTIF
Place PMR
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.61
Z:301.64
Z:301.59

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°7_Plans côtés dans les trois dimensions zone Est

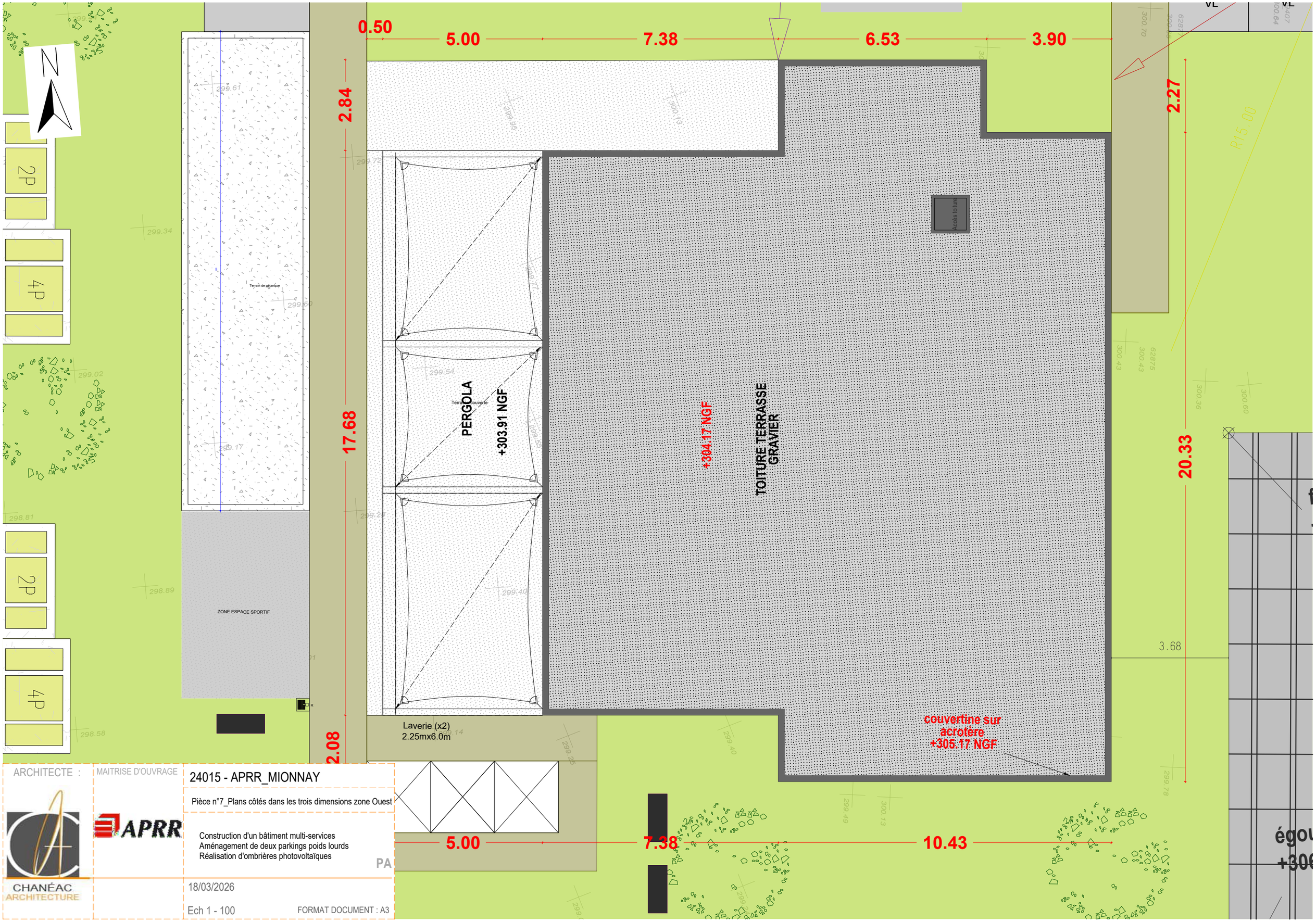
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°7_Plans côtés dans les trois dimensions zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

Accès

0.50
5.00
7.11
9.43
0.74%
4.18%
1.71
13.94
16.07
2.58
1.50
6.00
5.00
1.50
3.00
6.00
1.80
5.50
6.68
2.52%
5.84
4.02
1.00%
0.00%
0.00%
0.00%
Accès au BMS
Terrasse couverte
Zone entrée
16.51 m²
PA : ESPACE REPOS
24.15 m²
PA : ESPACE RESTAURATION
54.37 m²
SAS
7.56 m²
PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
21.34 m²
PS : SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
9.49 m²
PS : ACCES TECHNIQUE
6.19 m²
LT : LOCAL RESERVE
13.61 m²
LT : LOCAL GARDIEN
19.10 m²
LT : LOCAL CFO - CFA
20.25 m²
ZONE ESPACE SPORTIF
Laverie (x2)
2.25mx6.0m
Place PMR
2P
4P
4P
Z:301.79
Z:301.74
Z:301.80
Z:301.75
Z:301.39
Z:301.20
Z:301.53
Z:301.34
Z:301.59
Z:301.59
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.79
Z:301.61
Z:301.42
Z:301.64
Z:301.59
Z:301.78
Z:301.49
Z:301.31
Z:301.38
Z:301.20
Z:301.71
Z:301.67
Z:301.77
Z:301.67
Z:301.64
Z:301.74

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°8_Plans côtés dans les trois dimensions intérieurs zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 200

FORMAT DOCUMENT : A3

N

11.31

1.50

6.00

1.50

1.80

0.50

5.00

7.38

6.53

3.90

2.84

2.27

R15.00

7.68

20.33

3.68

2.08

7.38

10.43

1.50

1.50

6.00

14.30⁵

4.53⁵

1.24

VL

VL

faîtage
+308.44

égout
+306.80

faîtage
+308.12

égout
+306.48

faîtage
+307.24

2PL

4PL

2PL

4PL

Terrain de pétanque

ZONE ESPACE SPORTIF

Accès au BMS

Accès au BMS

Terrasse couverte

Accès Public

Accès Public

Accès Personnel

Accès Livraison

TF pergola : 303.97

TF intérieur : 300.60

Sortie de secours

Sortie de secours

Accès livraison

Accès Public

Accès Public

Accès Public